

**Gaec "les Hayettes"**  
**Commune de Rocquigny**

Registre d'enquête



Objet de l'enquête publique :

Le projet consiste notamment en :

L'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a),
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c),
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2),
- 154 655 animaux équivalents volailles (rubrique n° 2111-1).

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de Rocquigny, sur les sites suivants :

- 26, rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole),
- 9, rue de Montreuil (site 2 – site avicole),
- Lieu-dit Les Hayettes (site 3 – site bovin, production laitière),
- 14 rue Margot (site 4 – site bovin, pré-troupeau et engraissement).

L'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevrésis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59).

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Arrêté n° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013 prescrit par le Préfet de l'Aisne

Commissaire-Enquêteur :

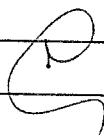
En qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur DUCHATEL Michel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER) en retraite ;

En qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur ATRON François, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER) en retraite.

Réception du public par le Commissaire-Enquêteur :

- Le Mardi 10 septembre 2013, de 15 heures à 18 heures à Rocquigny.
- Le Mercredi 18 septembre 2013, de 15 heures à 18 heures à Rocquigny.
- Le Vendredi 27 septembre 2013, de 15 heures à 18 heures à Rocquigny.
- Le Jeudi 03 octobre 2013, de 15 heures à 18 heures à Rocquigny.
- Le Samedi 12 octobre 2013, de 09 heures à 12 heures à Rocquigny.

En raison de l'état de santé de Monsieur Duchatel,  
Monsieur Atron le remplace comme commissaire enquêteur  
titulaire à compter du mardi 10 septembre 2013.



Ouverture de la première permanence ce mardi 10 septembre à 15h00 en présence de Monsieur Le Maire.

Passage de Monsieur Lindeberg de la Direction départementale de la protection de la population.

Aucune visite et aucun dépôt d'observation  
Fermeture de la permanence à 18h00.

le commissaire enquêteur  
François Atron

Aucune visite, aucun dépôt d'observation depuis le 10/09/13

Ouverture de la deuxième permanence ce mercredi 18 septembre à 15h00 en présence du maire de Rocquigny et de la presse.

Jean-Luc Degaigne 59132 GLAGEON Paysan bio sur 36ha herbe 6ha 40 de céréales - bénéficiaire de MAET-  
IPM TRAP / DP4 (pac)

Il serait préférable de ne pas avoir des surfaces aussi importantes pour épandre afin d'éviter le ruissellement dans les cours d'eau -

J'ai constaté que 2 kg de poulet par m<sup>2</sup> donc ça fait 20p/m<sup>2</sup> ce n'est pas une agriculture à taille humaine il serait préférable d'avoir des fermes de 40 vaches bio avec le lait payé à 45c/l et en conventionnel c'est 31c/l - pour les poules bio élevées en plein air les poules sont heureuses plutôt que sur du béton en conventionnel -

Le pire aussi c'est l'épandage sur des communes comme Wischiches et étrovinghen d'helpre (rivière) va être polluée par ces épandages - c'est inadmissible d'épandre de tel tonnage sur ces communes du parc naturel de l'avernois en comparaison à mes parcelles où je n'épand pas de lisier et fumier comme le stipule le contrat - sur mes parcelles bio -

donc la région nord pas de calais me subventionne  
 comme le curage des mares pour y revoir des insectes  
 grenouilles etc... sur 12 mares, préserver les haies  
 j'ai mes 40ha entourées de haies <sup>partielles</sup> complètement autour  
 des chaque ha - et donc Etrœungt et wagnelies étant  
 à côté de flayon (5kms) font tout l'inverse dans le  
 parc naturel - j'ai un taux de chargement à l'ha en  
 bio de 146B les veaux suivants les mères ayant  
 chacun 60 ares de liberté - la viande étant rendu  
 en bio à 4€/Kg de carcasse, parfois des vaches de  
 réforme croisées normand frisonne à 1100€/vache -  
 et il y a 2 emplois sur ma ferme, j'ai en projet  
 d'installer un paysan boulanger qui produirait son  
 blé et des légumes, donc sur mes 40ha je dois avoir  
 6 emplois ~~à plein~~ en comparaison à cette ferme <sup>175</sup>  
 de 200 vaches - 4 emplois - 9ha herbe <sup>de plus</sup> ~~épandage~~ 655ha fumier <sup>de plus</sup>  
 1462 ha pour le lait - / total bovin 281 bovins - sur 91ha! /  
 pour récapituler 91ha d'herbe pour 81 bovins d'engraissement  
 201 vaches laitières / en comparaison à une ferme bio à  
 sobre le chateau de 40 vaches laitières, 35 veaux et génisses  
 sur 42ha bio - et 2 emplois - et il vit correctement et  
 dégage un revenu du travail correct - (le lait à 45cs/l)  
 le 18 sept, 2013 - Confédération paysanne issue  
 du MRJC, mouvement rural  
 de la Jeunesse Chrétienne -

X PS donc 200 vaches lait / 81 bovins d'engraissement - 175 veaux  
 et génisses de remplacement - 456 bovins sur 91ha -  
 le lait conventionnel payé 31cs/l -

Micha Assalet Benjamin Klemm Bis

Représentant Confédération Paysanne De l'Arriège  
 Patrice D'Am Briet Progressif, Alternatif A Strasbourg  
 J'aimerais qu'une Journée Porte ouverte soit faite  
 ainsi qu'elle a été acceptée une Journée d'échange avec  
 l'Association "Arriège" de Saint Laurent d'Ossi

03/27/24/31/52 - Contact Carême 5962.org

Volonté et convergence des nouvelles initiatives rurales  
 c'est une enquête d'identité publique dans l'Arriège -  
 J'aimerais qu'elle soit mise en œuvre extérieurement

455 (Bassin) Sur 97 Ha que vous vous associez avec un  
 jeune expert venant du monde urbain sans  
 partage financier et forcé incluant mentalement  
 des valeurs traditionnelles "l'humain d'abord", les principes  
 de l'Agriculture Paysanne.

"Les villes qui viennent de l'extérieur est une opportunité qui  
 permet de nous remettre en question"

Assalet le Mercredi 18 septembre 2013

Définissons l'idée d'un contrat de formation installés  
 en vos parcs, ateliers de ateliers migrants, écoles  
 d'un repensement pendant l'année de la Région  
 et le BSA statutaires avec des formations  
 et mon vote associé avec vos fils ne s'arrête pas  
 avec partage forcé le danger de la BSA est votre



Acte Sur lui<sup>2</sup> On se l'avait même  
 Système qui ne se renouvelle pas, Concentration  
 Donc Pas de Aucune efficacité économique.  
 Donc toujours reflux en reflux  
 Difficulté Sociale et économique les tâches  
 servent de Jumper Pan Buyer les Bâtiments Vides  
 On crée des zones, économiques, On fait A, Z, C  
 en 5 ans (comme les tâches, comme)  
 450h et genres?

Divices, faillite forme masoklav, mais la  
 fédération Programme Vos Prévenir de l'Avenir  
 éminent et Vos encourager à des tâches à l'échelle  
 on redit - On parait être au jour,  
 Non Rendus vos Vain.

le Surplus Productif comment le gérer la Vie Sociale  
 - Justice (Régler le Capital) et Demain? la Réponse  
 Non Voulez Vous Bien

Appelé le 18 septembre  
 2013





3) Courrier de Monsieur Paul Baron de Gizy daté du 23/09/13  
arrivé par la poste en mairie de Rocquigny.  
Observation écrite n° 3 concerne principalement l'épandage  
des effluents sur Gizy et Grandcup et Fay.

ouverture de la 3<sup>ème</sup> permanence ce vendredi 27 septembre à 15h00  
4) Jean Luc Degaigne paysan bio - 59132 GLAGEON  
M<sup>r</sup> Moreau du faec des hayettes nous a dit qu'il ~~ne~~  
ne connaissait pas d'aliments poulets en 59/62 rien  
picardie - donc il se fournit en Belgique et Hollande  
nous a-t-il dit - ces aliments belges contiennent des  
OGM? des antibiotiques probablement -  
donc les déjections des poulets lapins bovins de  
ce faec vont être épandues à quelques mètres  
de la rivière de helpe à Wagnchies (59) donc un  
orage de 1h et 5cm d'eau, par ruissellement  
la rivière va être remplie de déjections - l'helpe  
se jette dans la Sambre, la meuse etc... donc il  
faut interdire cette ~~épandage~~ épandage du faec! -  
de plus les épandages sont prévues à Vogenne <sup>(02)</sup> AOC  
des fraises (unique en France) -  
l'épandage se fait parfois par temps de neige -  
comme à Trélon - en 2013 - j'ai vu le lisier s'écouler  
sur la route - les dates d'épandage sont limitées  
de plus en plus coerte - donc il serait bon de passer  
toutes ces grandes fermes en bio - les déjections contenant  
des antibiotiques passent dans le blé pour faire du pain!

les poules et poulets en bio sont en plein air  
on voit 300 poules ou 3000 sur 1ha de terrain -  
comme à St Aubin près d'Arcennes sur helpe (59)  
les bovins d'engraissement en bio c'est 1,5 bovin  
par ha, sans aucun engrais, ni lisier, ni fumier -  
personnellement j'ai des MAET mesures agro-  
environnementales, du Territoire - je suis dans une  
zone de captage d'eau, la commune de flageon  
m'a permis d'avoir une aide à l'ha, pour ne pas  
épandre de lisier, ni fumier sur les 34ha de  
prairies, le lisier et le fumier des 40 bovins est  
épandé sur les 6ha de céréales - sur mes  
40ha il y a 2 emplois - nous récoltons l'avoine  
en bio, là je vais semer du blé bio pour un  
boulangier en bio - les ~~bovins~~ bovins sont vendus  
en bio à Socopa à Rennes, je vends mes vaches  
de réforme croisée normande/holstein à 1100€ / pièce  
pesant 310kg de carcasse maïs de Mans tout  
cela pour dire que l'on peut vivre en bio, comme  
mon ami paysan boulangier du favril il vit de  
la vente directe de son pain et des 70 acres de  
maraîchage - beaucoup d'exemples en bio existent  
et sont à taille humaine, et on en voit, j'ai  
travaillé et cotisé à Mans, j'ai 59 ans, et heureux  
d'avoir fait ce métier. et je pense installer 3 jeunes  
sur mes 40ha en bio - accueil paysan. vaches allaitantes  
et paysan boulangier -

fait à Rocquigny le 27 sept 2013

*[Signature]*

Paul Baron  
31 rue du Auquerne  
02350 Gizy

Gizy, le 23 septembre 2013

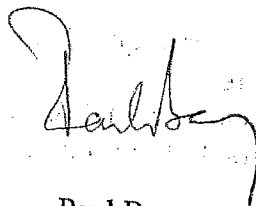
à

Monsieur le commissaire-enquêteur  
mairie de 02260 Rocquigny

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-après mon avis sur le projet de multi-élevage sur le territoire de la commune de Rocquigny et plus précisément sur l'épandage d'effluents de cet élevage sur les terres appartenant à la SCEA De Bisschop sur les communes de Grandlup et Gizy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Paul Baron

# Épandage d'effluents d'élevage à Gizy

## Projet présenté par le Gaec des Hayettes à Roquigny

### Observations lors de l'enquête publique par Paul Baron<sup>1</sup> – 31 rue du Auquerne à Gizy

Le projet présenté par le GAEC des Hayettes porte à la fois sur une extension et une régularisation de leurs élevages.

A Roquigny il dispose déjà d'un atelier pour les volailles, d'un autre pour les lapins et d'un troisième pour les bovins ; il projette de réaliser un deuxième atelier pour l'élevage bovin et en profite pour régulariser l'ensemble de son plan d'épandage des effluents .

Ce plan comporte un épandage sur des terres prêtées par SCEA De Bisschop sur le territoire de Grandlup et Fay, avec un léger débordement sur le territoire de Gizy , le tout pour une superficie de 179,20 ha.

C'est ce seul aspect du dossier que j'ai examiné dans l'étude d'impact du dossier d'enquête et qui fait l'objet du commentaire ci-après.

#### Le projet d'épandage sur les lots 401,402 et 403 (Granlup et Gizy):

Alors qu'il est indiqué (page 97 du dossier) que « ne seront exportés chez les prêteurs de terres que des effluents solides : fumiers de volailles et/ou de bovins », la cartographie en annexe n'exclut pas l'épandage de lisier sur les lots qui nous concernent. Il serait bon que le pétitionnaire confirme la disposition écrite.

Le transport des fumiers se ferait par remorques-bennes, avec une première livraison en mai-juin et une seconde de fin août à mi-octobre.

Un stockage temporaire serait pratiqué en bout de champ à épandre.

L'épandage aurait lieu après la seconde livraison et serait suivi, dans les 12 heures au plus, d'un enfouissement par déchaumeuse

#### Le site d'épandage:

Les terres prêtées au GAEC des Hayettes recouvrent des terres déjà prêtées à la SAS de Fay pour l'épandage des lisiers en provenance de son projet d'implantation d'une porcherie.

Or, un prêt de terres ne peut avoir qu'un seul bénéficiaire comme le rappelle le jugement du tribunal administratif d'Amiens, statuant le 11 juin 2013 sur le projet de la SAS de Fay , en évoquant « une zone d'épandage où la SAS de Fay aura l'exclusivité d'épandage du lisier » (considérant 6 du jugement).

En conséquence, ce n'est que si la SAS de Fay renonçait explicitement à son projet, que la demande du GAEC des Hayettes serait recevable en l'état. Sinon, elle ne peut qu'être rejetée sur les lots de Grandlup et Gizy.

Le dossier contient une copie de la convention de mise à disposition par la SCEA De Bisschop des lots 401,402 et 403 au profit du GAEC des Hayettes en date du 1er août 2009 et l'indication que des épandages de fumier de poules y ont été opérés depuis cette date à raison de 300

<sup>1</sup> Ancien directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne, ancien membre de l'inspection générale de l'environnement, vice-président de la commission permanente du comité de bassin Seine-Normandie

à 350 tonnes par an. Ainsi il s'agit bien d'une régularisation concernant ces épandages et de l'aveu que les mêmes terres ont été prêtées à deux bénéficiaires différents, puisque l'arrêté du préfet de l'Aisne n'autorisant pas le projet de porcherie n'est intervenu que le 31 mars 2011 et que, suite à sa contestation par la SCA de Fay, le tribunal administratif d'Amiens vient seulement de statuer le 4 juillet 2013.

### **L'aptitude des sols à l'épandage :**

Le dossier indique (page 57) : « des indications obtenues à proximité du secteur d'étude laissent à penser qu'au niveau du secteur d'étude la fragilité de la nappe d'eau souterraine est nulle ou faible ». Cela est contredit dans l'annexe 6c où la zone est classée en fragilité moyenne à forte et plus encore par le considérant 4 du jugement déjà cité du tribunal administratif « le plan d'épandage agricole de la SAS de Fay est situé dans un bassin d'alimentation d'une nappe souterraine apparaissant très vulnérable, compte tenu de l'absence de recouvrement suffisamment protecteur des terres pour assurer une filtration efficace des déperditions de substances azotées, et que cette nappe est d'importance capitale pour l'alimentation en eau potable, la vie économique et l'environnement de tout le département de l'Aisne » et un peu plus loin « il n'est pas contesté que les deux captages les plus proches du secteur considéré, celui de Grandlup et Fay et celui de Monceau-le-Waast sont fortement pollués, à un niveau tel que le second est abandonné depuis 2010 »

Le pétitionnaire en convient d'ailleurs (page 91 et tableau 3/31) où il classa la zone à épandre en zone à autoriser sous conditions.

### **Les précautions à prendre dans la conduite de l'épandage**

Le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris ce qui concerne les zones vulnérables, en matière de transport, de stockage temporaire en bout de champ, de quantité d'effluents à épandre par hectare ; il s'engage également à ne pas revenir avant trois ans sur une parcelle épandue ; cela conduit à restreindre la surface épandable chaque année et il faudra s'assurer qu'elle reste suffisante pour les quantités à épandre sans dépasser les doses permises par hectare.

Il ne précise pas davantage les moyens qu'il mettra en œuvre pour tenir ses engagements ; ces moyens pourraient figurer utilement dans l'arrêté préfectoral qui autoriserait le projet.

### **Contrôle de la protection de la ressource en eau**

Alors que la SAS de Fay avait pris des engagements supplémentaires pour contrôler la qualité de l'eau de la nappe, rien n'est indiqué dans le présent dossier.

Le tribunal administratif, dans le considérant 5 du jugement déjà cité, retient les mesures suivantes :

« le pétitionnaire a pris des engagements supplémentaires de nature à répondre aux craintes exprimées au cours de l'enquête, notamment :

-fournir aux administrations concernées un bilan agronomique détaillé sur le mode entrées/sorties des reliquats d'azote sortie hiver par groupe de parcelles aux pratiques culturales identiques,

-réaliser un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines au droit des forages d'irrigation et des deux captages dédiés à la consommation humaine,

-mettre en œuvre une gestion sécurisée du plan d'épandage et utiliser les meilleures technologies disponibles en matière d'épandage,

-mettre en œuvre des mesures de gestion environnementales, tracées par des enregistrements,

-respecter les périodes d'interdiction d'épandage,

-mettre en place les cultures intermédiaires, pièges à nitrates. »

Ces mesures, valables pour le projet de la SAS de Fay, me paraissent devoir s'appliquer au projet du GAEC des Hayettes.

### **Conclusion**

**Si mes demandes ci-après ne sont pas satisfaites :**

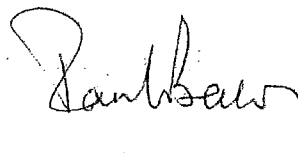
-abandon explicite par la SAS de Fay de son projet de porcherie,

-engagement de n'épandre que des fumiers de volailles et/ou de bovins,

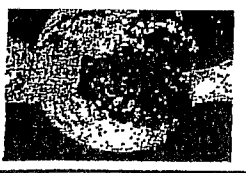
-engagement pour la mise en place des mesures complémentaires explicitées ci-dessus, à reprendre dans l'arrêté préfectoral qui autoriserait le projet

**je ne pourrai émettre qu'un avis défavorable sur ce projet**

A Gizy, le 18 septembre 2013



Paul BARON



à  
l'attention de Monsieur le Commissaire-  
enquêteur chargé du dossier d'enquête  
relative à la demande d'autorisation  
d'exploiter un multi-élevage sur le territoire  
de la commune de ROCQUIGNY (02)

Ref: Arr. du 26 juin 2013 par arrêté n° 10/2013/  
085 en date du 27 juin 2013 prescrivant une  
enquête publique du mardi 10 septembre au  
samedi 12 octobre 2013.

Objet: Demande de prolongation de cette en-  
quête.

Exposé des faits: Cette enquête se déroule sur  
le territoire de la commune de ROCQUIGNY  
mais impacte (notamment pour ce qui est des  
plans d'épandage) non seulement pour les  
communes situées dans le département du NORD  
mais l'AISNE au nombre de 20.

Or, et c'est le but de ce genre d'enquête  
19. Quelle sont les possibilités pour les citoi-  
yens de la société civile de se rendre sur le  
territoire de la Trivière concernée par l'exploita-  
tion et siège de cette enquête.

29. Les horaires d'ouverture de cette rivière sont  
extrêmement restreints soit 10 demi-journées du  
matin et de 1<sup>re</sup> après-midi (9/12-14/18) plus les 3 permanences  
du commissaire-enquêteur supplémentaires.

Cela fait peu pour consulter tout un ensemble de  
documents pas toujours très abordables à la  
compréhension du citoyen.

39. Il faut ajouter à cette multiplication de  
sites concernés (20 communes - 4 rubriques relatives  
à l'élevage: 1653,55 ha de surface épandable de  
part et d'autre du point central concerné par l'exploit-  
tant qui représente 5% du total = 91,72 ha de prairies.

49. L'implication de ces épandages sur les périmètres  
de réserves d'eau permanente (synclinaux)  
Même si une affiche est apposée dans les Trivières  
l'information au citoyen (qui ne pense être cons-  
tamment à l'affût de ce type d'informations non  
apparaît comme insuffisante et infirme



Or à la lecture des observations il apparaît nettement que la société civile ne s'est pas manifestée.

Afin que le public soit PRÉCISÉMENT informé du caractère dimensionnel gigantesque liée à cette demande d'autorisation nous vous demandons :

- a) Une période de prolongation de cette enquête durant minimum 15 jours -
- b) De faire la demande d'une tenue d'une réunion publique dans un lieu situé au mieux des possibilités
- c) D'en faire l'information par voie de presse et ce dans des journaux qui seraient distribués aussi bien dans le Département de l'AISNE que du NORD puisque la commune est en zone limitrophe avec les implications territoriales, administratives s'y référant.

Dans l'attente recevez nos sincères salutations et remerciements

Jacques LAINEZ  
co - Président



observation n° 6

Famille Christian MILLET  
9 rue du Parc  
02350 GIZY

Fait à Gizy,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Objet : opposition à l'épandage d'effluents

Monsieur le commissaire enquêteur,

par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre opposition à l'épandage des effluents de l'exploitation du GAEC des Hayettes sur les terres agricoles de la commune de Gizy. Notre village fait déjà l'objet de différents épandages au cours de la « saison sèche » qui génèrent des émanations malodorantes nous contraignant à fermer l'ensemble de nos habitations.

De plus, ce type de pratiques génère des conséquences inévitables sur notre environnement. Au-delà de notre confort olfactif, nous craignons des émissions de gaz (tels l'ammoniac ou le protoxyde d'azote) qui peuvent interagir avec les eaux de surfaces et les eaux souterraines. Ces mêmes eaux peuvent être polluées par les résidus d'antibiotiques, largement utilisés dans ce type d'élevage.

Cette matière renferme également des nitrates et des nitrites alors que notre commune est déjà classée dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (voir la directive nitrate).

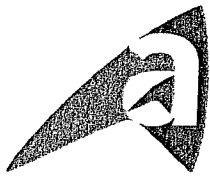
De plus, il existe un risque de contamination généralisée sur de grandes distances et nous sommes situés à proximité de la zone Natura 2000 du Marais de la Souche.

C'est donc l'ensemble de ces risques de contamination et de pollution des sols, de l'air et des nappes phréatiques, qui nous amènent à nous opposer à des épandages sur les terres de notre commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à nos sincères salutations.







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

observation n° 7

A l'attention de Monsieur ATRON,  
commissaire enquêteur

Laon, le 26 septembre 2013

Nos Réf. : VP/CDM

Objet : **Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
d'extension de l'élevage du GAEC des Hayettes (Rocquigny-02)**

Dossier suivi par Véronique PETIT

Tél : 03.23.22.51.12

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de l'avis de la Chambre  
d'Agriculture de l'Aisne sur le projet du GAEC des Hayettes.

Ce projet correspond au développement d'un élevage  
existant. Il présente une cohérence globale en termes  
structurel, économique et environnemental.

En effet, le GAEC des Hayettes est constitué de quatre  
associés et emploie cinq salariés, avec le projet d'intégration  
d'un associé supplémentaire. L'exploitation porte donc 9  
postes de travail. Ramenée à l'unité de travail, la taille de  
l'exploitation est dans la moyenne axonaise.

Sur le plan environnemental, le plan d'épandage organise  
une complémentarité entre polyculture et élevage. Il répond  
à une demande de matières organiques des céréaliers du  
Marlois et du Laonnois en leur fournissant des fumiers de  
volailles et de bovins. Cet apport de fumier permet  
l'amélioration de la structuration du sol, favorisant sa  
capacité à retenir l'eau, limitant les risques d'érosion, etc. La  
perte de matière organique dans les sols est d'ailleurs  
soulignée comme un risque de dégradation du patrimoine  
« sols » au niveau européen.

Ces fumiers se substituent partiellement à des engrais  
minéraux, (azote, phosphate, potasse) tout en améliorant  
l'efficacité énergétique des exploitations. Il n'y a pas de  
risques objectifs en terme d'environnement.



Siège Social

1 rue René Blondelle

02007 Laon cedex

Tél : 03 23 22 50 50

Fax : 03 23 23 75 41

E-mail : [accueil@ma02.org](mailto:accueil@ma02.org)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

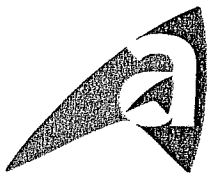
Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

APE 9411Z

[www.agri02.com](http://www.agri02.com)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Au-delà de l'enjeu environnemental, nous considérons le maintien de l'élevage dans notre département comme un enjeu économique, pourvoyeur d'emplois en milieu rural au sein d'une agriculture diversifiée.

Le projet du GAEC des Hayettes respecte la réglementation en vigueur à la fois sur le plan technique, agronomique et environnemental. L'entreprise est conduite avec rigueur par des professionnels.

En conséquence, nous soutenons le projet du GAEC des Hayettes.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de l'Aisne

**Philippe PINTA**



www.afnor.org  
Conseil-Formation

Siège Social

1 rue René Blondelle

02007 Laon cedex

Tél : 03 23 22 50 50

Fax : 03 23 23 75 41

E-mail : [accueil@ma02.org](mailto:accueil@ma02.org)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

APE 9411Z

[www.agri02.com](http://www.agri02.com)

Catherine Lebeau  
30, rue du Auquerne  
02350 Gizy

observation n° 8

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur dans le cadre du projet d'épandage du multi-élevage industriel de Rocquigny (02).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'habitante de Gizy, je tiens à manifester mon opposition aux épandages des effluents d'élevage prévus sur le territoire de Gizy et présentés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'un multi-élevage industriel à Rocquigny (02).

En effet, les nuisances qui en résulteront et que ne fait pas suffisamment apparaître l'étude d'impact sont les suivantes :

- **POLLUTION DES NAPPES PHREATIQUES :**

Dans ce projet, les quantités d'effluents qui vont être déversés sur les terres vont entraîner une importante accumulation de nitrates.

Or nous sommes dans une zone vulnérable au regard de la teneur en nitrates.

La nature du sol (Sénonien, c'est-à-dire craie) recouvert d'une couche de terre si faible qu'elle affleure par endroits entraînera une percolation trop rapide des effluents dans la nappe phréatique. Ce problème lié à la nature du sol est soulevé à chaque projet d'épandage depuis 1999, et n'est pas suffisamment développé dans l'étude d'impact.

Les effluents d'élevage entraînent un excédent d'azote, mais aussi de phosphore, d'antibiotiques, de germes pathogènes, de métaux lourds ... qui vont se retrouver dans l'eau, laquelle risque non seulement de devenir impropre à la consommation, mais également de nuire à la faune et la flore.

Extrait de « Le Livre Noir de l'agriculture » d'Isabelle Saporta édité en 2011 concernant les antibiotiques :

« Dans les élevages concentrationnaires hors sol que l'on a mis en place au sortir de la Seconde guerre mondiale, sans antibiotiques, point de salut. Sauf que les molécules sont les mêmes pour les humains et pour les bêtes, et qu'à force de traitements on a créé des bactéries super-résistantes. Encore un chiffre. L'antibiorésistance en Europe, c'est 400 000 patients chaque année. 25 000 morts. Pour un coût total de 1,5 milliard par an. Dans le même temps, nos agriculteurs, exsangues, sont en train de mourir à petit feu, de voir leurs revenus s'effondrer à une vitesse vertigineuse. ....

Des solutions de bon sens devraient s'imposer à tous.... On peut moins traiter les bêtes si tant est que l'on renonce à ce système absurde qui rend les animaux malades à force de les entasser ».

- **POLLUTION DE L'AIR :**

Il est connu que les rejets créés par les effluents entraînent des problèmes de pluies acides et développent l'effet de serre.

- INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Il n'y a pas d'étude d'impact sérieuse des conséquences néfastes que ces effluents auront sur la faune et la flore des zones protégées environnantes (Marais de la Souche, forêt de Samoussy, Marais de Vesles et Caumont, Bois de Marchais).

Gizy est en : zone vulnérable aux nitrates, ZICO, CEP, ZPS, ZSC, ZNIEFF1 : ces zonages devraient suffire à protéger cette commune contre des épandages supplémentaires mettant en péril la santé humaine, ainsi que la biodiversité.

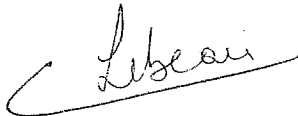
J'ai choisi d'habiter Gizy en fonction de sa qualité de vie : à une dizaine de kilomètres de Laon, Gizy est une enclave entre les zones protégées que sont la forêt de Samoussy, les Marais de la Souche.

Je refuse d'avoir à subir des troubles de jouissance dans l'utilisation des biens publics que sont l'air et l'eau, troubles qu'amèneront fatalement les épandages d'effluents provenant de l'entreprise de multi-élevage industriel de Rocquigny.

Vous remerciant de joindre mon courrier au registre des observations de l'enquête publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Catherine LEBEAU

Gizy, le 02/10/2013



## Épandage d'effluents d'élevage à Gizy Projet présenté par le Gaec des Hayettes à Roquigny

### Observations lors de l'enquête publique par Paul Baron<sup>1</sup> – 31 rue du Auquerne à Gizy

Le projet présenté par le GAEC des Hayettes porte à la fois sur une extension et une régularisation de leurs élevages.

A Roquigny il dispose déjà d'un atelier pour les volailles, d'un autre pour les lapins et d'un troisième pour les bovins ; il projette de réaliser un deuxième atelier pour l'élevage bovin et en profite pour régulariser l'ensemble de son plan d'épandage des effluents .

Ce plan comporte un épandage sur des terres prêtées par SCEA De Bisschop sur le territoire de Grandlup et Fay, avec un léger débordement sur le territoire de Gizy , le tout pour une superficie de 179,20 ha.

C'est ce seul aspect du dossier que j'ai examiné dans l'étude d'impact du dossier d'enquête et qui fait l'objet du commentaire ci-après.

#### Le projet d'épandage sur les lots 401,402 et 403 (Granlup et Gizy):

Alors qu'il est indiqué (page 97 du dossier) que « ne seront exportés chez les prêteurs de terres que des effluents solides : fumiers de volailles et/ou de bovins », la cartographie en annexe n'exclut pas l'épandage de lisier sur les lots qui nous concernent. Il serait bon que le pétitionnaire confirme la disposition écrite.

Le transport des fumiers se ferait par remorques-bennes, avec une première livraison en mai-juin et une seconde de fin août à mi-octobre.

Un stockage temporaire serait pratiqué en bout de champ à épandre.

L'épandage aurait lieu après la seconde livraison et serait suivi, dans les 12 heures au plus, d'un enfouissement par déchaumeuse

#### Le site d'épandage:

Les terres prêtées au GAEC des Hayettes recouvrent des terres déjà prêtées à la SAS de Fay pour l'épandage des lisiers en provenance de son projet d'implantation d'une porcherie. Or, un prêt de terres ne peut avoir qu'un seul bénéficiaire comme le rappelle le jugement du tribunal administratif d'Amiens, statuant le 11 juin 2013 sur le projet de la SAS de Fay , en évoquant « une zone d'épandage où la SAS de Fay aura l'exclusivité d'épandage du lisier » (considérant 6 du jugement).

En conséquence, ce n'est que si la SAS de Fay renonçait explicitement à son projet, que la demande du GAEC des Hayettes serait recevable en l'état. Sinon, elle ne peut qu'être rejetée sur les lots de Grandlup et Gizy.

Le dossier contient une copie de la convention de mise à disposition par la SCEA De Bisschop des lots 401,402 et 403 au profit du GAEC des Hayettes en date du 1er août 2009 et

<sup>1</sup> Ancien directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne, ancien membre de l'inspection générale de l'environnement, vice-président de la commission permanente du comité de bassin Seine-Normandie

l'indication que des épandages de fumier de poules y ont été opérés depuis cette date à raison de 300 à 35 tonnes par an. Ainsi il s'agit bien d'une régularisation concernant ces épandages et de l'aveu que des mêmes terres ont été prêtées à deux bénéficiaires différents, puisque l'arrêté du préfet de l'Aisne n'autorisant pas le projet de porcherie n'est intervenu qu'en 2011 et que la SCA de Fay l'a contesté devant le tribunal administratif qui vient seulement de statuer.

### **L'aptitude des sols à l'épandage :**

Le dossier indique (page 57) : « des indications obtenues à proximité du secteur d'étude laissent à penser qu'au niveau du secteur d'étude la fragilité de la nappe d'eau souterraine est nulle ou faible ». Cela est contredit dans l'annexe 6c où la zone est classée en fragilité moyenne à forte et plus encore par le considérant 4 du jugement déjà cité du tribunal administratif « le plan d'épandage agricole de la SAS de Fay est situé dans un bassin d'alimentation d'une nappe souterraine apparaissant très vulnérable, compte tenu de l'absence de recouvrement suffisamment protecteur des terres pour assurer une filtration efficace des déperditions de substances azotées, et que cette nappe est d'importance capitale pour l'alimentation en eau potable, la vie économique et l'environnement de tout le département de l'Aisne » et un peu plus loin « il n'est pas contesté que les deux captages les plus proches du secteur considéré, celui de Grandlup et Fay et celui de Monceau-le-Waast sont fortement pollués, à un niveau tel que le second est abandonné depuis 2010 »

Le pétitionnaire en convient d'ailleurs (page 91 et tableau 3/31) où il classe la zone à épandre en zone à autoriser sous conditions.

### **Les précautions à prendre dans la conduite de l'épandage**

Le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris ce qui concerne les zones vulnérables, en matière de transport, de stockage temporaire en bout de champ, de quantité d'effluents à épandre par hectare ; il s'engage également à ne pas revenir avant trois ans sur une parcelle épandue ; cela conduit à restreindre la surface épandable chaque année et il faudra s'assurer qu'elle reste suffisante pour les quantités à épandre sans dépasser les doses permises par hectare.

Il ne précise pas davantage les moyens qu'il mettra en œuvre pour tenir ses engagements ; ces moyens pourraient figurer utilement dans l'arrêté préfectoral qui autoriserait le projet.

### **Contrôle de la protection de la ressource en eau**

Alors que la SAS de Fay avait pris des engagements supplémentaires pour contrôler la qualité de l'eau de la nappe, rien n'est indiqué dans le présent dossier.

Le tribunal administratif, dans le considérant 5 du jugement déjà cité, retient les mesures suivantes :

« le pétitionnaire a pris des engagements supplémentaires de nature à répondre aux craintes exprimées au cours de l'enquête, notamment :

-fournir aux administrations concernées un bilan agronomique détaillé sur le mode entrées/sorties des reliquats d'azote sortie hiver par groupe de parcelles aux pratiques culturales identiques,

-réaliser un contrôle semestriel de la qualité des eaux souterraines au droit des forages d'irrigation et des deux captages dédiés à la consommation humaine,



- 
- mettre en œuvre une gestion sécurisée du plan d'épandage et utiliser les meilleures technologies disponibles en matière d'épandage,
  - mettre en œuvre des mesures de gestion environnementales, tracées par des enregistrements,
  - respecter les périodes d'interdiction d'épandage,
  - mettre en place les cultures intermédiaires, pièges à nitrates. »

Ces mesures, valables pour le projet de la SAS de Fay, me paraissent devoir s'appliquer au projet du GAEC des Hayettes.

### Conclusion

**Si mes demandes ci-après ne sont pas satisfaites :**

- 
- abandon explicite par la SAS de Fay de son projet de porcherie,
  - engagement de n'épandre que des fumiers de volailles et/ou de bovins,
  - engagement pour la mise en place des mesures complémentaires explicitées ci-dessus, à reprendre dans l'arrêté préfectoral qui autoriserait le projet

**je ne pourrai émettre qu'un avis défavorable sur ce projet**

A Gizy, le 18 septembre 2013

Paul BARON

COMMUNE DE  
GIZY  
PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
02350 GIZY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRÉFECTURE DE L'AIN  
19 SEP. 2013  
D.R.C.T.A.J

République Française

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	14

Le treize septembre deux mil treize  
à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Claude PHILIPPOT

Maire

Présents :

M. PHILIPPOT Claude, LAURENT Dominique, ANDRE Paulette, BULA Maryse; PEIFFER Paul; DRUART Alain ;WATHIER Bruno, , GERLOT Victoire, CHOQUET Gilbert, ROZET Jean, MARINELLI Isabelle, GAUNEL Laurent, VINCENT Roland

Absents :

VERTEUIL Mathilde, BIBAUT Maria donne pouvoir à BULA Maryse;

Secrétaire(s) de séance :

D. LAURENT

Date de la convocation

27/08/2013

Date d'affichage

27/08/2013

Objet de la délibération

Enquête publique relative à la demande d'autorisation du GAEC des Hayettes portant sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation d'un élevage situé à Rocquigny.

Mr le Maire rappelle que la SAS de Fay avait demandé pour exploiter une porcherie. Cette demande avait fait l'objet d'un avis défavorable du conseil municipal et touchait déjà les parcelles qui sont concernées aujourd'hui dans cette autre enquête publique. Une note d'information a été distribuée dans toutes les habitations du village avec un plan situant les parcelles concernées. Les problèmes d'épandage d'effluents sur une zone où la population de Gizy s'alimente en eau potable sont toujours les mêmes et inquiètent le conseil municipal. La réduction des fonctionnaires dans les administrations n'est pas pour permettre le suivi et le contrôle des agriculteurs qui feront ce qu'ils veulent où ils veulent. L'image de la Bretagne et des pollutions des terres, constatées sont là pour conforter le conseil municipal dans sa décision. Non aux terres polluées  
Après débats les conseillers à l'unanimité donnent un avis défavorable à cette demande.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

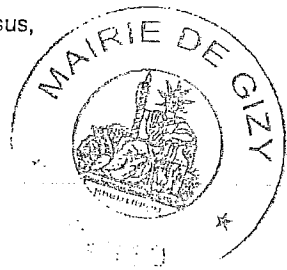
et publication ou notification du

17/09/2013

Fait et Délibéré les, jour mois an que dessus,

Pour extrait conforme au registre,  
Gizy le 17/09/2013  
Le Maire,  
Claude PHILIPPOT

MAIRE  
PHILIPPOT  
CLAUDE  
Signature et cachet



Handwritten signature of Claude Philippot.

D. 10 / 3 4 6 / 13

Consultation du dossier par 2 personnes et dépôt de l'observation n° 4.

Fermeture de la zone permanence à 18h00.

Passage d'un adhérent de l'association Hainaut Avenir Environnement qui a déposé une lettre (observation n° 5)  
 Deux courriers, arrivés par voie postale à la mairie, ont été adressés au commissaire enquêteur par la famille Millet (observation n° 6) et par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne (observation n° 7)

Ouverture de la quatrième permanence ce jeudi 3 Octobre à 15h00.  
 Passage de Monsieur Degaigne et de Mr. Philippot, maire de Gizy qui a déposé trois observations en provenance de Madame Lebeau (observation n° 8), de Monsieur Baron (observation n° 9) de la délibération du Conseil Municipal de Gizy (observation n° 10)

M. Degaigne paysan Bio - à flagren - 59132 - confédération paysanne 59/62  
 le sac de bruyettes pour lui c'est une affaire juteuse 1,8 million de l de lait à 30cs, 540 000€ / an +  
 + poulets - lapins - treuillons - pour 5 à 6 emplois - dans une commune de l'aisne Gizy il est épandeur du lisier - sur 540 ha - pour 800ha de terres arables - il n'y a aucun ou presque contrôle sur l'épandage de lisier et fumier -  
 (observation n° 11)

un jour le gas des hayettes mettra en œuvre une citerne pour récupérer du gaz? subventionné par le contribuable?

Le 03 octobre 2013 (Observation n° 12)

Association Hamant Avenir Environnement

Nous attirons l'attention sur le caractère sensible des zones d'épandage (notamment pour la prise en compte du risque lié à l'eau, tant pour les AEP que des cours d'eau) et l'atteinte de l'objectif 1 pour la qualité de l'eau semble inatteignable pour 2021 déjà.

La seule prise en compte de l'azote semble dépassée; les pesticides, le phosphate, le phosphore les épandages de boues de stations d'épuration de curages, d'incinération semblent bien plus importantes en termes sanitaire et environnemental.

La prise en compte des risques en terme d'érosion, de ruissellement, de pénétration doivent être prioritaires face aux argumentations professionnelles, financières.

Concernant les GES, la sensibilité des parcelles épandables par rapport aux cours d'eau aux zones humides, ZNIEFF et autres doit être revue et précisée.

Aucune information pour les GES liés aux transports des effluents en direction de l'Arnie, l'impact sur la sécurité également.

Les avis des autorités environnementales  
sont précisés à ce sujet -  
Sincères salutations

Laurik

Accusé de réception en Préfecture
002-210203345-20130917-2013-09-17-06-DE
Délibération N°: 2013-09-17-06
Date de décision : 17/09/2013
Date de transmission : 23/09/2013
Date de réception de l'AR : 23/09/2013

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de GRANDLUP ET FAY

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 17 septembre 2013

\*\*\*\*\*

afférents en qui ont pris  
au Conseil exercice part à la  
Municipal délibération  
11 11 07

L'an deux mille treize  
le 17 septembre à 18 heures 30 minutes

DATE DE CONVOCATION  
12/09/2013

DATE D'AFFICHAGE  
12/09/2013

POUR CONTRE ABSTENTIONS  
00 07 00

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame NATIER Marie José, Maire.

Étaient présents : ~~Mme NATIER Marie José, Mme COLAS Nathalie, Mme DE WILDE Anne, Mr VUILLIOT Christian, Mme PARMENTIER Christine, Mr DAHIEZ François, Mr BELLIER Francis~~

Absent excusé : Mr PARMENTIER Jérémy

Absents: Mr DELLOU Sébastien, Mr RENARD Hervé, Mr MOUNY Denis

Secrétaire de séance : Mme DE WILDE Anne.

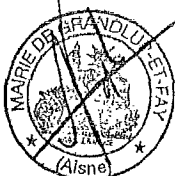
\*\*\*\*\*

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, s'oppose à la demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne car elle induit un épandage d'effluents sur environ 179 hectares sur notre commune alors qu'un dossier d'épandage de lisier de porcs est en cours sur les mêmes parcelles.

Le Maire certifie que la présente  
délibération a été déposée en Préfecture  
De l'Aisne au titre du contrôle de l'égalité  
le 23. 09 - 2013  
et qu'elle est publiée ou notifiée

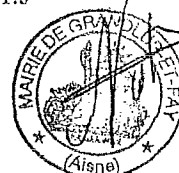
le 23 09 - 2013



Le Maire,  
M.J. NATIER

Fait et délibéré en séance, les jour,  
mois et an susdits  
Et ont signé au Registre les  
membres présents

Pour extrait certifié conforme  
le Maire  
NATIER M.J



Enregistrement de 2 observations écrites sur le registre et de 6 courriers déposés par voie postale ou e-mail.

Fermeture de la permanence à 18h30

observation n° 13 Délibération du conseil municipal de Grand-Cy et Fay du 17 septembre 2013 déposée par le commissaire enquêteur.  
observation n° 14 déposée par l'association SOS Eau, Air, Terre ce mercredi 9 septembre octobre

Le 09 octobre 2013

Association Nainant Avenir Environnement  
Nous constatons, à la lecture du dossier (dans son ensemble de ce jour) que non seulement la société civile ne s'est pas déplacée pour se manifester sur le culmen d'observations mais, de plus que l'information ne semble aucunement avoir circulé.

- 1/ Pas d'encarts dans les journaux annonçant la tenue de cette enquête pourtant d'importance en termes d'impacts, de volumes de subventions et financements
- 2/ Seuls les formalités administratives minimales en termes d'annonces légales soit NORO ÉCLAIR page 17 du 19 Août 2013, un quotidien qui n'est ABSOLUMENT





pas distribué localement dans le département du NORD; le seul qu'on en étant La Voix du Nord dont l'annonce est en copie dans le dossier (rubrique Carnet et aux page 17 sans date) distribué dans le NORD. Nous constatons que n'apparaissent pas les annonces de journaux réellement concernés par le siège de l'Exploitation demeurée ROCQUIGNY où les journaux sont L'UNION, L'AISNE NOUVELLE, LA THÉRACHE, qui à ma connaissance n'ont pas été sollicités.

Ajoutons y qu'aucune information dans les bulletins municipaux ne semble avoir été faite.

Logiquement, mais à part les communes de l'Aisne concernées par l'épandage, localement (aux alentours de ROCQUIGNY soit WIGNES LES ÉTROENNET, LA ROUVILLE) aucune observation n'a été faite à l'exception de membres de la Confédération Paysanne informés par leur journal professionnel qui eux ont averti des collègues similaires à l'environnement.

Pour Harinant Avenir Environnement  
Le Co-Président Jacques LAINE

observation n° 15



Le 4 Octobre 2013 Madame Marie-José NATIER  
maire de Grandchamp et Fay (02) Madame  
Liliane MILLET Présidente de l'Association  
SOS Eau Air Terre à 0124(02)

Mr.

pour nous avoir reçus ce jour concernant  
la requête de observations puisque le  
maire était à notre disposition.

En constatant des manques divers,  
qui ont été relevés et précisés dans  
les documents fournis par les forestiers  
à l'avis de la DDT page 3/15 précisant des  
commandes concernant des manques  
divers et se sont assurés de cette  
faute.

La situation d'illégalité, de fraude et  
de risque, reprise par les personnes  
associatives ayant trait aux  
grandes qui se cumulent sur  
certains sites (notamment Lezy et  
Grandchamp et Fay)

Les annonces régionales (dans  
le cadre de la zone Nord-Est de  
la Voie du Nord) alors que la  
zone de grandes se situe dans

Et Aïme Aujourd'hui, à notre connaissance  
Les journaux de l'Aïme ne semblent  
pas avoir transmis cette information.

4) Pour ce qui nous concerne  
nous avons pu travailler sur le  
dossier en main et nous sommes  
étonnés qu'une réunion publique  
n'ait pas été organisée sur la demande  
écrite que nous avons pu faire (première  
mise en date du 2 octobre 2013) donc de  
des débats réglementaires, s'agissant  
d'un périmètre d'étude très étendu  
de réserves et productions très importants  
situés sur des sites très éloignés  
(50-20 km)

Ces engagements nous semblent  
suffisamment importants et peuvent  
engendrer des conséquences sur tous  
les jours de vie pour vous demander  
de bien vouloir :

- préciser ces faits dans votre rapport  
d'information des 7 organismes tels :

Nature 2000, Natura 2000, Parc naturel  
du Nord, réserve naturelle de réserves et

Comment...

de mettre le pétitionnaire en  
devoir de respecter intégralement  
les recommandations de l'autorité  
environnementale, y compris les zones  
d'épandage désignées  
de surcroît à cette procédure  
jusqu'à satisfaction de l'ensemble  
des demandes.

si une nouvelle enquête était  
d'urgence nous aimerions que les  
moyens actuels d'information et de  
communication soient adaptés  
judicieusement afin de nous  
permettre une information réciproque  
des caractéristiques des populations.

observation n° 16

Lamiel Jacques Co. Président de l'associa-  
tion Hamant Avenir Environnement.

Je suis tout à fait en accord avec ce qui  
précède et, je demande également de SURSEoir  
à cette procédure en égard aux manquements  
évidents de cette enquête, le non-respect en  
divers domaines -

Pour l'association Jacques Lamiel  
observation n° 17

Depuis la dernière permanence, quatre personnes ont consulté le dossier d'enquête et trois observations ont été déposées (n° 15, 16, 17) le jour d'ouverture du secrétariat de mairie.

Huit courriers sont arrivés par voie postale ou déposés en mairie (numérotés de 18 à 25).

Ouverture de la permanence ce samedi 19 Octobre à 9h00.

Huis défavorable notamment par rapport aux épandages qui amèneraient une dégradation de la qualité de l'eau potable et aux odeurs lors de l'aération des poulaillers.

M. M. GOUTIERES Rocquigny. Observation n° 26

S'agit d'activités sur la suite des Hayettes les épandages sur la parcelle n'occasionnent aucune nuisance olfactive et sonore. La bonne tenue du site des Hayettes montre le sérieux des associés du G.A.F.C. malgré la taille de la structure du G.A.F.C. et les associés gardent une volonté de conserver le paysage bocager prairies et haies.

M. Hammeur Michel, Rocquigny.  
Observation n° 27.

La Commune de VOYENNE représentée par M. CARPENTIER Georges Maire et M. AUBERT Jean-Louis se voit adjointe ont tenu à donner leur avis sur le projet d'autorisation d'épandage de fumiers de bœufs et de lisier, issu

du B.A.F.C. des IFAGEFIES, commune de REXHUY  
 Suite au dossier arrivé en Mairie début juillet 2013  
 et après en avoir étudié le plus précisément possible  
 nous tenons à vous exprimer quelques remarques très  
 importantes. observation n° 28

1) Après avoir rencontré l'exploitant concerné par  
 ces épandages M<sup>r</sup> CAMUS Claude, ce dernier semblait  
 surpris par cette interpellation. Une convention a-t-elle  
 été signée, pour combien de tonnes au, avec les lieux  
 de stockage et pour quels produits

2) Sur le plan d'épandage photos aériennes 5/7  
 des surfaces en jaune apparaissent, interdisant le  
 lisier sur la périphérie de la commune aux abords de  
 la rivière et surtout aux abords de la station de pompage  
 ce qui laisse présumer que les parcelles cadastrées N°318  
 et 325 peuvent recevoir tous les produits (fumier-lisier)

3) En conséquence nous demandons d'une façon  
 impérative de ne pas épandre de lisier sur les parcelles  
 N°318 et 325, soucieux de préserver ainsi l'environnement  
 dont la station de pompage fait partie et la qualité de  
 vie des habitants de la commune.

Toutefois conscient de l'importance du sujet et  
 restant solidaire du monde agricole nous acceptons l'épandage  
 exclusivement de fumier sur les parcelles citées N°318 et 325

Pensant M<sup>r</sup> le Commissaire Enquêteur que vous prendrez  
 en considération ces remarques justifiées

le Maire  
 P. Antier

ser adjoint  
 J. Antier

observation n° 29 déposée par l'Association Environnement Sambre Avesnois

observation n° 30 déposée par Monsieur Seret, maire de Rocquigny

observation n° 31 remise par Madame Margerit au commissaire enquêteur

observation n° 32 dépôt de l'association Hainaut Avenir Environnement

observation n° 33 dépôt de la Confédération Paysanne de l'Avesnois

observation n° 34 dépôt de M. Gerqière, pharmacien à Wignehies.

observation n° 35 courrier déposé par Monsieur Wandepfeper

Fermeture de la permanence ce samedi 12 octobre à 13h30

après passage de 10 personnes, dépôt de 3 observations sur le registre et 7 observations par courrier.

Clôture de l'enquête publique ce samedi 12 octobre en constatant

35 observations écrites se répartissant en 12 observations enregistrées sur ce registre et 23 observations déposées en mairie par des particuliers et des associations.

023/2013

COMMUNE DE LA FLAMENGRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Demande d'autorisation du GAEC des HAYETTES

L'an deux mille treize, le vingt trois septembre, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Nicole MEURISSE, Maire.

CONVOCACTION

Date de la convocation

11.09.2013

Date de l'affichage

24.09.2013

Etaient présents : Mme MEURISSE N. MM. BAUDRILLARD S.  
JOSEPH J-M. LEJEUNE J-P. DUPONT T. CUISSET S. BEGUIN J.  
Mme MARLETTE A. Mme RICHEL M-J. M. HOCQUET J-C.

MEMBRES

Afférents au Conseil : 15 Etaient excusés : MM. WARGNIER E. LONNOY C.

En exercice : 14

Etaient absents : MM. FIERQUIN C. LECLERC J-C.

Membres présents : 10

Membres absents : 4 Mme Agnès MARLETTE a été nommée secrétaire

Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique du GAEC des HAYETTES, concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un multi-élevages sur la Commune de ROCQUIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande d'autorisation pendant l'ouverture de l'enquête à condition de respecter le règlement préconisé dans le dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

DETAIL DU VOTE

VOTES : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au Représentant de l'Etat  
le 24 septembre 2013

Cette délibération est rendue exécutoire  
par affichage le 24 septembre 2013

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Nicole MEURISSE



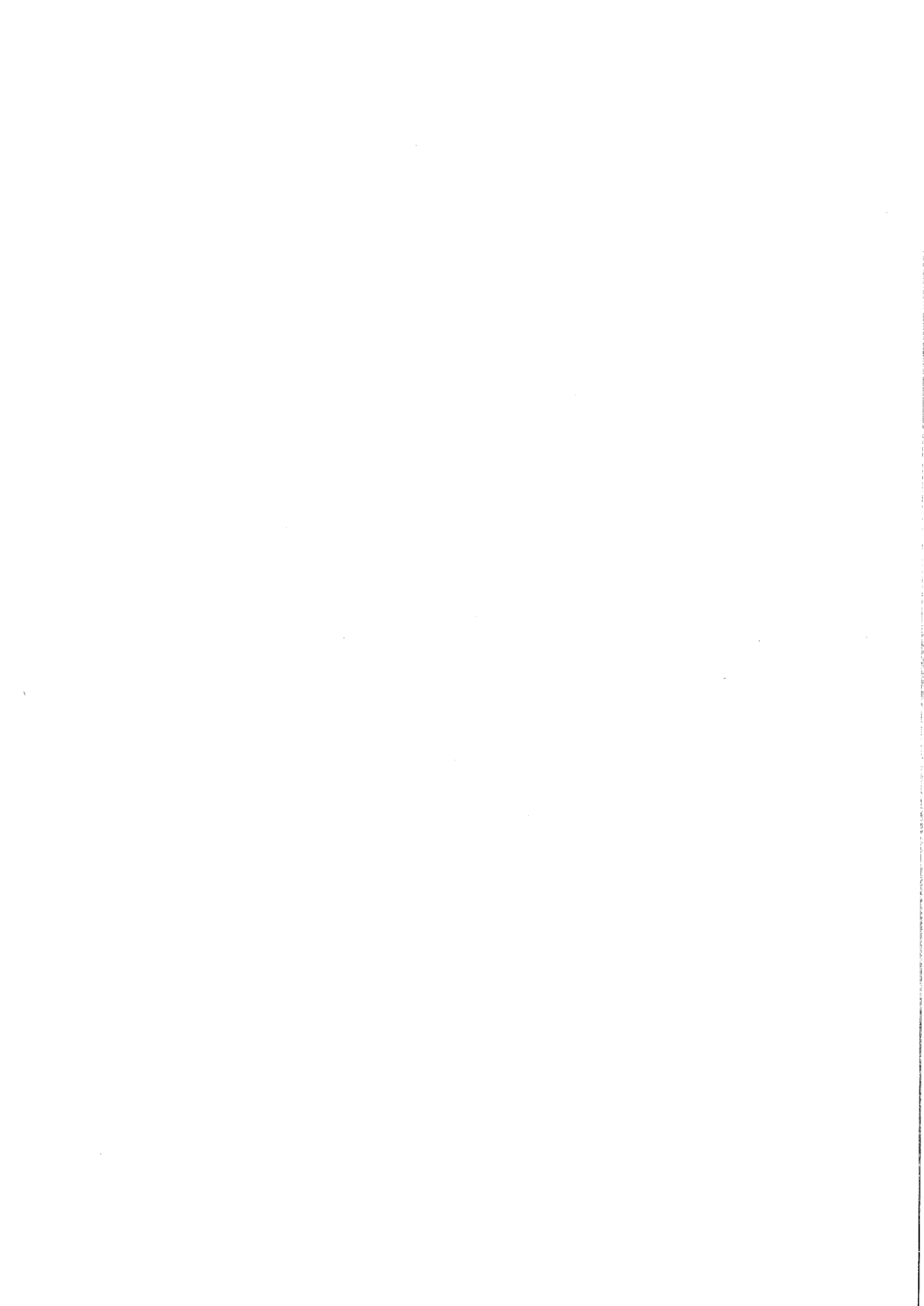
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210202941-20130924-023\_2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

Publication : 24/09/2013





M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> ALLONSIUS Alexis  
8, rue du faux  
59 132 GAGEON

observation n° 19

Monsieur le commissaire enquêteur

En tant que salarié du SAEC des Hayettes, je me permet de vous faire parvenir cette lettre. Je suis employé par le SAEC des Hayettes avec mon épouse depuis le mois de septembre 2012. Notre travail porte principalement sur l'élevage laitier bien que nous intervenions aussi sur les autres ateliers.

Nous sommes 2 jeunes de 26 ans issus du milieu agricole thiérachien. Après nos études agricoles, nous avions pour principal objectif de nous installer sur une exploitation laitière en couple avec 100 ha environ et un minimum de 600 000 L de lait.

Pendant environ 4 années, nous avons visité les fermes à remettre mais les études comptables démontraient que notre projet n'était pas viable.

Durant cette période, nous étions tous deux vachers : deux ans dans les Ardennes et deux ans en Haute Normandie mais l'éloignement pesait beaucoup trop.

Nous avons alors appris que M<sup>r</sup> MOREAU cherchait un salarié. Après un entretien, il nous a employé tous les 2 dans l'idée de développer l'atelier lait.

Plus nous sommes bien intégrés, nous avons acheté une maison et le fait de ne pas réussir nos projets d'installation nous a confortés dans l'idée de rester salariés dans cet élevage pour ainsi vivre de notre passion sans pour autant prendre des risques financiers.

Plus nous ne pensons pas que le mot "gigantisme" sonne comme répéter soit vrai.

Il faut quand même rappeler que le GAEC est un groupement d'exploitation et donc d'exploitants soit 4 associés, 2 salariés plein temps, 2 mi temps, 1 trois quart temps, 1 saisonnier et 1 apprenti ce qui représente 11 personnes employées sur l'exploitation et environ 7 unités de main d'œuvre.

Ce que je veux dire c'est que le GAEC, dans son développement apporte de l'emploi et que 150 000 volailles, 9000 lapins et 200 vaches ne représentent que peu d'amené à la personne. Si ce type de structure n'existait pas, nous serions au chômage.

Monsieur MOREAU ne fait que régulariser une situation pour ainsi respecter la population.

Le GAEC reste tout de même dans une logique de maintien des prairies et du bocage et son projet ne fait que conforter cette idée de confort optimal des animaux et propre pour l'environnement.

Voilà ce que nous pensons de l'exploitation, de notre travail, de notre vie, et de cette enquête publique.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julie et Alexis.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de Convocation**  
16 septembre 2013

L'an deux mille treize  
le mardi 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes

**Date d'affichage**  
16 septembre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Blandine LAUREAU Maire, Etaient présents : MM. GOSSET Marie Jeanne, CHARPENTIER Denise, CARLIER Francis, LEMAITRE Thierry, TRIBOU Marguerite. POTARD Maxime, BECRET Hugues

**Nombre de Conseillers**

En exercice 11  
Présents 8  
Pouvoir : 1  
Votants 9

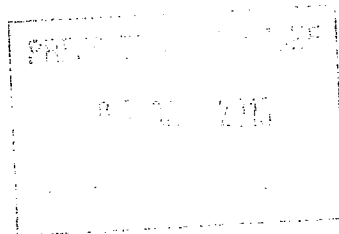
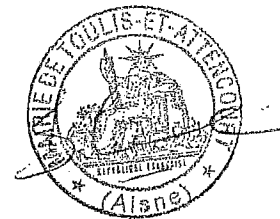
Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents excusés: Mr. DUFLOT Hubert et Mme FIARD Catherine  
Mme Fiard donne pouvoir à Mme Laureau  
Absents : Mr LEROY Philippe  
Mme Denise CHARPENTIER a été élue secrétaire

**OBJET : enquête publique du GAEC DES HAYETTES à ROCQUIGNY.**

Le maire expose le document du GAEC DES HAYETTES reçu en Mairie en juillet 2013 . Après étude, les membres présents du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour la demande d'exploiter un multi élevage avec épandage sur le département de l'Aisne et ne posent aucune opposition au dossier du GAEC des Hayettes. Ils demandent au Maire de bien vouloir envoyer une délibération au Commissaire Enquêteur et à la DDT.

Pour copie conforme au registre  
A Toulis et Attencourt le 7 octobre 2013  
Le Maire  
Blandine LAUREAU

Visée en Préfecture  
le  
Rendue exécutoire  
le



Hugues BECRET

10/10/2013

ferme d'attencourt

Toulis et Attencourt

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite vous faire connaître mon soutien au projet du GAEC des Hayettes.

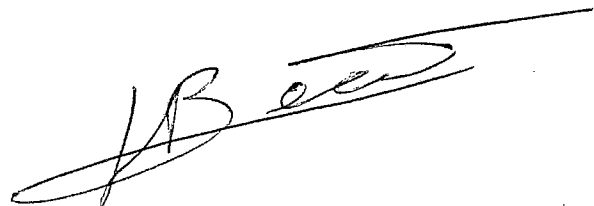
Ce projet est géré par 4 chefs d'exploitation ou associés-exploitants. Quatre salariés agricoles y travaillent. Ce projet devrait permettre non seulement de maintenir l'emploi mais aussi d'accueillir un projet d'installation d'un jeune.

Je suis concerné par l'épandage des effluents d'élevage issus du GAEC des Hayettes, puisque je mets à disposition des terres. Je considère cela comme un réel atout dans la mesure où l'apport de matière organique dans mes sols améliorera leur structure et leur capacité de rétention en eau. Cela limitera les risques d'érosion. De plus l'amendement de mes terres en matière organique d'origine animale stimulera la microfaune. Grâce à ces fumiers je diminuerai ma consommation en engrais minéraux, (azote, phosphate, potasse) tout en améliorant l'efficacité énergétique de mon exploitation. Je ne vois pas de risques objectifs en terme d'environnement.

Je connais la rigueur des associés du GAEC et je sais qu'ils sont vigilants quant au respect de la réglementation.

Pour le dynamisme de notre agriculture et de notre territoire, je me réjouis que des collègues agriculteurs se lancent dans des projets viables économiquement, pourvoyeurs d'emplois, transmissibles aux générations futures et respectueux de l'environnement.

Veillez recevoir, M le Commissaire enquêteur, les salutations distinguées.



Le 09/10/2013

Cornée Chantot et Jean Pione

Zone de Flandre

SG4HO SEMERIES

élue Chambre d'Agriculture  
du Nord Pas de Calais

au nom de la Confédération Paysanne

objet : projet Ferme  
des Hayettes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai eu connaissance du projet concernant la ferme Morcau. Je tiens à vous faire part de mon inquiétude face à cette extension : le nombre important de vaches laitières ne permettra plus au troupeau d'accéder quotidiennement au pâturage, ce qui réduit l'élevage au "hors sol". Je ne doute pas que les bêtes soient "maltraitées" mais, ainsi, on arrive à un mode d'élevage de plus en plus industriel, donc : concentration = risques sanitaires accrus.

À la Confédération Paysanne, nous défendons une agriculture à échelle humaine ; pourquoi alors vers cette industrialisation ? Pour réduire les coûts de production ? Pour gagner plus (en travaillant plus ?) mais ça, ça ne durera qu'un temps : les prix baisseront encore ... puisque l'agriculteur ne décide même pas du prix de vente de son lait ! ... C'est la fuite en avant ... c'est la mondialisation.

Combien d'agriculteurs ont dû arrêter leur activité après avoir développé sur les conseils de hauts techniciens l'épandage des effluents dans un rayon très large qui nécessitera d'importants déplacements, tous des communes qui ont déjà des élevages industriels

dans leur coin.

D'autre part, quand les conditions météorologiques sont acceptables, les règles sont respectées, mais qu'advient-il lorsque le météo est capricieuse ? Comme on l'a connu ces années écoulées ? Quand les citernes sont prêtes à déborder, faut-il égarer hors normes ou laisser s'épancher les jus ? Sur le papier tout semble aller pour le mieux mais en réalité qu'en sera-t-il ?  
Pollutions des cours d'eau ? ...

Voilà tous les problèmes que pose une agriculture industrielle, et bien d'autres encore !

Compung que nous soyons inquiets. Inquiets aussi pour l'agriculture traditionnelle. Serait-elle vouée à disparaître ? Avec elle tous les artisans qui gravitent autour (mécaniciens ou autres ...) pour laisser place à des "fermes-usines" qui deviendraient la propriété de banques ou de riches industriels, ces structures seront intransmissibles. Les fermiers deviendront des salariés ou des "larbins", on a vu ce qu'a donné l'agriculture soviétique jadis !

Vous remerciant d'avoir prêté attention à mon courrier, je vous adresse Monsieur le Commissaire,  
mes cordiales salutations

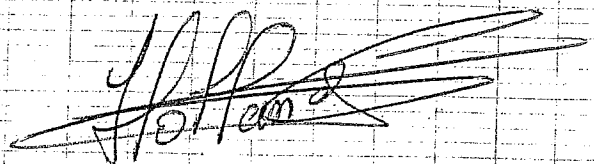


HRHE Hoffmets Paula  
 14 Rue Margot  
 03260 Rocquigny

A l'attention de Monsieur  
 Athem Commissaire Enqueteur

Je soussigné Hoffmets Paula déclare  
 avoir décidé de céder mon exploitation  
 en 2009 au GAEC des Hayettes.  
 Cette solution me permettait d'éviter la  
 mise aux Normes et les obligations adminis-  
 tratives auxquelles je ne pouvais faire face  
 en raison de la modeste superficie de mon  
 exploitation. D'autre part, en raison de problèmes  
 de santé et du fait que mon épouse  
 travaillait à l'extérieur, je ne pouvais plus  
 assurer seul la charge de travail. J'ai  
 pu continuer à assurer un travail qui  
 me plaisait dans une bonne ambiance  
 mais cette fois en qualité de salarié en  
 attendant de faire valoir mes droits à la  
 retraite.

Je vous prie de croire en mes sentiments  
 distingués







observation n° 94

Réf. :

Objet :

**M. François ATRON**  
Commissaire Enquêteur  
chargé du dossier du GAEC des HAYETTES  
**Mairie de ROCQUIGNY**

La Capelle, le 10 Octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête,

Je suis éleveur sur la commune de Clairfontaine et par ailleurs président de la Coopérative LAITNAA dont le siège est à La Capelle.

Le travail de cette coopérative est de collecter le lait chez les associés coopérateurs et d'assurer des livraisons aux industriels de la région dans le cadre d'une politique contractuelle. Nos clients principaux sont Nestlé, Novandie, Maroilles Lesire, Ingrédia.

J'ai appris que le GAEC des Hayettes adhérent historique de la Coopérative, est concerné par une enquête publique sur une autorisation d'exploiter dont un des aspects consiste à renforcer l'atelier laitier.

En tant que responsable et représentant le Conseil d'Administration de la Coopérative, je peux vous assurer de nos interrogations en matière de prévision de production pour les années qui arrivent de part plusieurs éléments :

- Les difficultés engendrées par la fin des quotas laitiers et la volatilité induite sur le prix du lait.
- La pyramide des âges qui entraîne une diminution du nombre de producteurs.
- La pénibilité et l'astreinte de l'élevage que vous devez connaître qui a tendance à repousser les jeunes générations.

Nous avons la certitude que le lait demeurera en Thiérache à condition de pouvoir orienter les exploitations d'avenir vers des systèmes viables et vivables.

A ce titre, je considère que le GAEC des Hayettes est un parfait exemple d'exploitation qui se prépare pour l'avenir. Cette exploitation vise une production qui puisse faire vivre plusieurs familles et de ce fait d'avoir une certaine taille.

... /...

Réf. :

Objet :

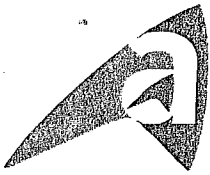
Ce type d'exploitation soumis à votre travail d'enquête auprès de la population sera j'en suis sûr très encadré par rapport aux règles d'environnement de plus je connais la propreté du site de production du GAEC ainsi que les compétences de ses associés.

C'est pourquoi au titre de la Coopérative, au nom du Conseil d'Administration, j'apporte tout mon soutien dans l'évolution de cette exploitation. Celui-ci est à l'image de notre projet d'entreprise : garder du lait en Thiérache pour occuper le territoire et assurer un avenir économique à une filière lait dont la demande se fait croissante.

En espérant que cette contribution puisse être utile à vos conclusions, recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,  
Jacques QUAEYBEUR





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

**Direction**

Tél : 03 23 22 50 49  
Fax : 03 23 22 51 40  
E-mail : direction@ma02.org

Nos réf. : PF/CQ - 13.268

observation n° 25

**Monsieur Paul SERET**  
**Maire de Rocquigny**  
MAIRIE  
**02260 ROCQUIGNY**

Laon, le 8 octobre 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-jointe, une copie du courrier faisant part de la position de la Chambre d'agriculture de l'Aisne concernant le GAEC des Hayettes transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur le 26 septembre dernier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général  
Philippe FOUILLIARD

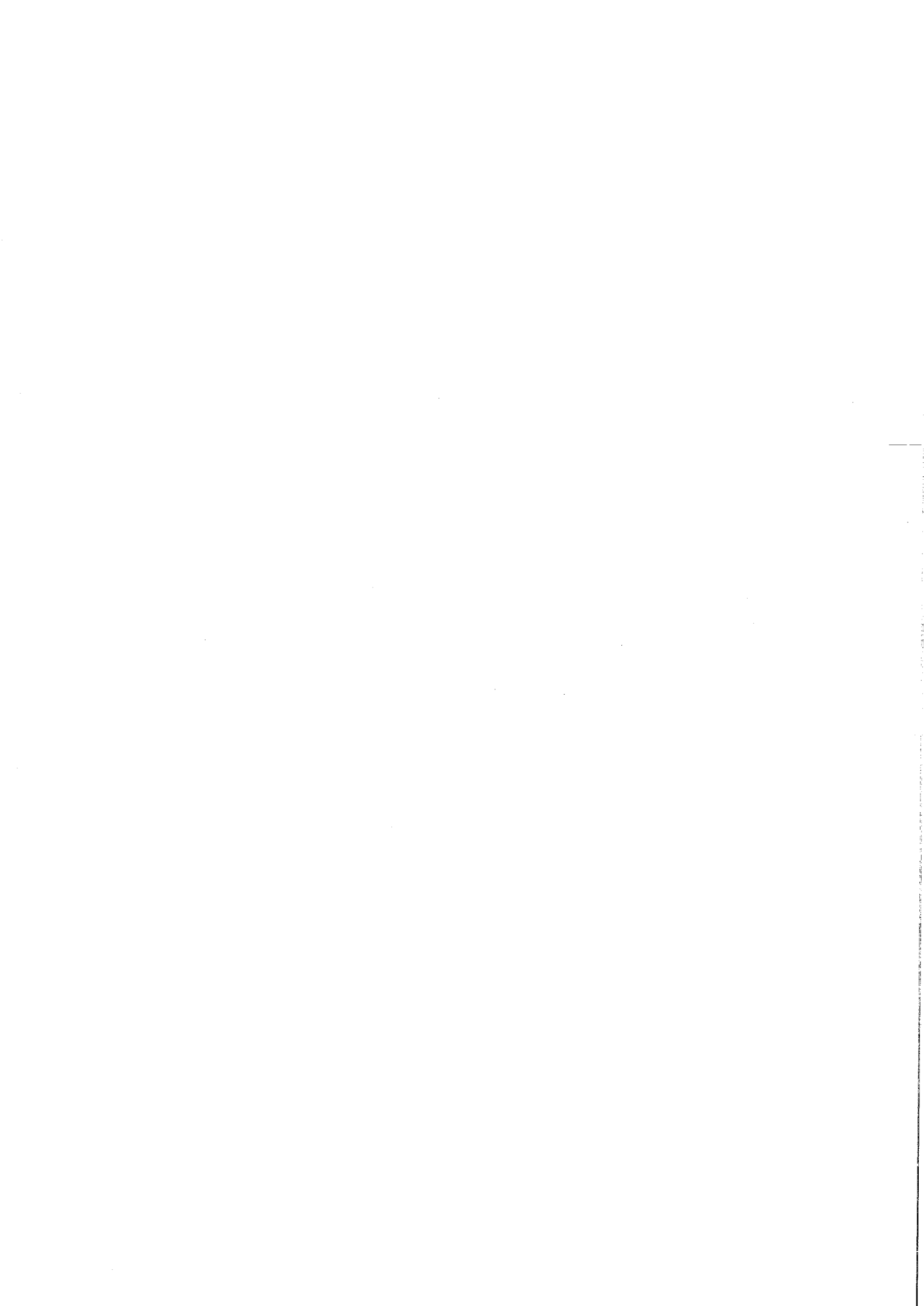
PJ : copie du courrier à Monsieur ATRON du 26 septembre 2013.

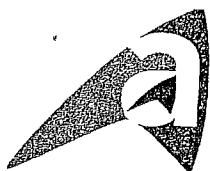


Siège Social  
1, rue René Blondelle  
02007 Laon Cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 23 75 41

www.afno.org  
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
www.agri02.com





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

A l'attention de Monsieur ATRON,  
commissaire enquêteur

Laon, le 26 septembre 2013

Nos Réf. : VP/CDM

Objet : **Enquête publique relative à la demande d'autorisation  
d'extension de l'élevage du GAEC des Hayettes (Rocquigny-02)**

Dossier suivi par Véronique PETIT

Tél : 03.23.22.51.12

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de l'avis de la Chambre  
d'Agriculture de l'Aisne sur le projet du GAEC des Hayettes.

Ce projet correspond au développement d'un élevage  
existant. Il présente une cohérence globale en termes  
structurel, économique et environnemental.

En effet, le GAEC des Hayettes est constitué de quatre  
associés et emploie quatre salariés, avec le projet  
d'intégration d'un associé supplémentaire. L'exploitation  
portera donc 9 postes de travail. Ramenée à l'unité de  
travail, la taille de l'exploitation est dans la moyenne  
axonaise.

Sur le plan environnemental, le plan d'épandage organise  
une complémentarité entre polyculture et élevage. Il répond  
à une demande de matières organiques des céréaliers du  
Marlois et du Laonnois en leur fournissant des fumiers de  
volailles et de bovins. Cet apport de fumier permet  
l'amélioration de la structuration du sol, favorisant sa  
capacité à retenir l'eau, limitant les risques d'érosion, etc. La  
perte de matière organique dans les sols est d'ailleurs  
soulignée comme un risque de dégradation du patrimoine  
« sols » au niveau européen.

Ces fumiers se substituent partiellement à des engrais  
minéraux, (azote, phosphate, potasse) tout en améliorant  
l'efficacité énergétique des exploitations. Il n'y a pas de  
risques objectifs en terme d'environnement.



Siège Social

1 rue René Blondelle

02007 Laon cedex

Tél : 03 23 22 50 50

Fax : 03 23 23 75 41

E-mail : [accueil@ma02.org](mailto:accueil@ma02.org)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

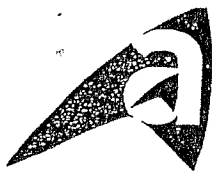
Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

APE 9411Z

[www.agri02.com](http://www.agri02.com)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

Au-delà de l'enjeu environnemental, nous considérons le maintien de l'élevage dans notre département comme un enjeu économique, pourvoyeur d'emplois en milieu rural au sein d'une agriculture diversifiée.

Le projet du GAEC des Hayettes respecte la réglementation en vigueur à la fois sur le plan technique, agronomique et environnemental. L'entreprise est conduite avec rigueur par des professionnels.

En conséquence, nous soutenons le projet du GAEC des Hayettes.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de l'Aisne

**Philippe PINTA**



Siège Social  
1 rue René Blondelle  
02007 Laon cedex  
Tél : 03 23 22 50 50  
Fax : 03 23 23 75 41  
E-mail : [accueil@ma02.org](mailto:accueil@ma02.org)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 180 202 517 00017  
APE 9411Z  
[www.agri02.com](http://www.agri02.com)

Remarques d'Environnement Sambre Avesnois (ESA), association affiliée  
à la fédération régionale Nord Nature Environnement (NNE), à propos d'une  
Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de  
Rocquigny et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne

Note établie par J. Danloux<sup>(1)</sup> et J.B. Szczepanski

Alors que l'étude d'impact établie le 29 juillet 2013 rappelle que « le projet présenté dans ce dossier permettra de pouvoir conserver un outil de production viable économiquement, transmissible aux générations futures et respectueux de l'environnement » - ce qui ne pourrait être que très encourageant dans le contexte actuel de crise que traverse le secteur de l'élevage - bien des aspects du dossier nous interpellent, tant dans la présentation de la demande d'autorisation que dans les arguments techniques présentés.

L'enquête ne porte que sur une exploitation multi-élevages

L'AP n°IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, et corrigé à une date non déterminée<sup>(2)</sup>, ne présente que « l'exploitation d'un élevage » alors qu'il s'agit de deux exploitations distinctes qui devraient nécessiter chacune, vu leur importance, régularisation et procédure d'autorisation :

- 9 180 lapins et **154 655** animaux-équivalents volailles, sur les sites 1 et 2, alors que la demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire pour un élevage dépassant **30 000** animaux-équivalents.

- 201 vaches laitières, 175 génisses et 81 bovins mâles à l'engraissement, soit **457** bovins sur les sites 3 et 4, alors que la procédure d'autorisation s'impose dès **400** animaux.

Tant dans l'avis environnemental (cadre juridique page 6) que dans l'AP n°IC/2013/085, les 175 génisses du pré-troupeau ont été omises, ce qui pourrait peut-être, avec un décompte de moins de 400 bovins, expliquer l'erreur de n'avoir engagé qu'une seule procédure ?

L'enquête publique n'est consultable officiellement par le public qu'en mairie de Rocquigny

Un seul commissaire et son suppléant ont été désignés pour recevoir les observations dans la seule mairie de Rocquigny - ouverte peu de temps par semaine - bien que le dossier d'épandage concerne 20 communes dont 3 du Nord (Wignehies, Larouillies et Etroeungt).

Alors que dans l'Avesnois, un dossier d'enquête publique, engagé actuellement pour l'épandage en agriculture des boues de la station d'épuration de Maubeuge, est consultable dans 5 communes du secteur concerné, **aucune information supplémentaire ne précise pour ce dossier GAEC des Hayettes que les communes concernées par les épandages et disposant du dossier pour l'avis des conseils municipaux, pouvaient présenter ce dossier au public.**

**Le dossier d'enquête publique n'est que très partiellement consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne**

Alors que dans l'Avesnois, pour le dossier d'enquête publique précité (boues STEP Maubeuge), « *un lien internet est disponible pour consulter le dossier et ses annexes* », pour le dossier GAEC des Hayettes ne sont consultables que « *les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers* », ce qui ne permet guère à des tiers de voir s'ils risquent d'être concernés par des fumiers de volailles à proximité de leurs habitations.

**L'avis d'enquête renvoie le public au demandeur pour information**

Il est surprenant que le public, pour un dossier aussi sensible dans le domaine de l'eau (pollutions des captages et des cours d'eau), soit invité « *à demander des informations* » à la Direction Départementale des Territoires ou au pétitionnaire qui serait appelé à renseigner en lieu et place d'un service de l'Etat assurant la police de l'eau.

**Un certain nombre d'imprécisions dans les études minimisent l'importance des rejets et de leurs effets sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines**

**L'étude d'impact ne mentionne pas le règlement du SAGE Sambre**

La quasi-totalité des exploitations du GAEC des Hayettes se situe sur le bassin de la Sambre (sous-bassin de l'Helpe mineure) mais les articles intéressant les rejets dans le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre ne sont pas rappelés, alors que **l'approbation du SAGE Sambre par les préfets de l'Aisne et du Nord le 21 septembre 2012 lui confère une existence juridique.**

**L'étude d'impact ne mentionne pas les caractéristiques du parcellaire épandable sur la commune d'Etroeungt**

Aucune description n'est fournie, tant pour les critères d'aptitude des sols (pages 92 à 95) que pour le parcellaire épandable (Tableau 1 à 31), alors que la zone d'Etroeungt, exploitée pour ses ressources en eau (NOREADE), est très vulnérable (calcaires primaires sous faible recouvrement).

La localisation de la parcelle 11 - sans descriptif sérieux et une erreur de localisation (amont d'Etroeungt et non aval) - n'est rappelée qu'en planche 5.

**Des confusions permanentes sur la nature des rejets polluants par les différents épandages (fumiers et/ou lisiers)**

Si des conventions d'exportation des fumiers sont conclues pour l'épandage de tous les fumiers produits par les élevages du GAEC des Hayettes, et que l'on déclare que ne seront exportés chez les prêteurs que des effluents solides, **les tableaux récapitulatifs du parcellaire épandable révèlent un très grand nombre de superficies où seront épandues fumiers et lisiers.**

**Des terres pour l'épandage de la GAEC des Hayettes déjà réservées ou utilisées par d'autres exploitants ?**

Il ne peut être demandé au public, au seul vu du dossier d'impact, de déterminer si les parcelles présentées dans le tableau récapitulatif ne sont pas déjà réservées à d'autres exploitants.



Si certaines « anomalies » paraissent avoir été relevées au cours de cette enquête publique, c'est toute la crédibilité du dossier établi par CER France qui est remise en cause car il n'est pas possible d'accepter des surcharges de fumiers et de lisiers sur des terres où le potentiel épandable est déjà réservé par les communes (boues d'épuration prioritairement épandues ?) ou d'autres exploitants.

### Des systèmes de production qui ne peuvent que nuire à la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines

Alors que nous sommes en pleine Thiérache bocagère et dans l'aire de l'AOP Maroilles où des pratiques agricoles devraient, comme pour l'AOP Comté, être favorables à une production herbagère de qualité, permettant le développement des prairies naturelles et la reconquête de la qualité de nos eaux souterraines et de nos cours d'eau, nous assistons à **une production de masse sur des superficies trop restreintes** :

- En matière de volailles, les exploitants se sont détournés à partir de 1999 d'une production « label », plus exigeante et plus respectueuse du bien-être des animaux élevés, pour des élevages « hors-sol » producteurs d'énormes quantités de fumiers difficiles à gérer en l'absence de terrains.

- Pour les bovins, et bien que ce soit l'autorité environnementale qui l'écrive (page 5 de son avis) il est vraiment permis de douter que « *le système d'élevage des bovins du GAEC des Hayettes se fonde sur un système tout à l'herbe, système de moins en moins représenté en France et en Picardie* » !

457 bovins dont 201 vaches laitières pour 92 ha. de prairies permanentes où des fumiers seront stockés au minimum 2 mois. Au lieu d'un recours intégral à l'herbe, plus conforme à la spécificité locale, les exploitants auront nécessairement recours à d'autres provendes, alors que dans l'aire de l'AOP Comté la superficie herbagère effectivement exploitée doit être au minimum égale à 1 hectare par vache laitière et que les quantités d'épandage sont plafonnées de telle sorte que l'apport total d'azote ne soit pas supérieur à 120 unités/ha/an.

ESA est appelé, vu le manque d'informations sérieuses de ce dossier, à demander à MM les Commissaires enquêteurs d'intervenir auprès de l'Administration (Service Environnement de la DDT, SATEGE, ...) afin qu'il soit garanti que les sites d'épandage présentés ne recouvrent pas des terres déjà réservées par les communes ou d'autres exploitants agricoles, quitte à ce que l'enquête publique soit prolongée, reportée ou même annulée en cas de faute flagrante.

Vu les risques de pollution de la nappe (points préférentiels d'infiltration) et des cours d'eau par des fumiers compacts stockés « *en bout de champ* » chaque année au même endroit avant épandage, ESA souhaiterait que sur les 91,72 ha. de surface de prairies permanentes dont dispose le GAEC des Hayettes, les sites de stockage diffèrent d'une année sur l'autre.

Vu les risques importants de pollution par les fumiers et les lisiers des bassins d'alimentation de certains captages cités par l'autorité environnementale (pages 10 et 13 de l'avis) ou signalés par ESA (commune d'Etroeungt), ESA souhaiterait l'exclusion des parcelles suivantes :

- Ilot 11 d'Etroeungt
- 702, 705, 822, 823, et 717 pour le château de Parpeville
- 601 et 602 pour l'église de Saint Médard de Marcy sous Marle

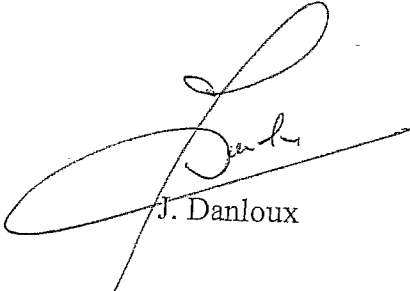
- 611 et 612 pour les façades du Relais de la Poste de Marle
- 814 et 818 dans le périmètre éloigné de Montceau-le-neuf et Faucouzy
- 318 et 326 dans le périmètre rapproché de Voyenne

Si certaines de ces parcelles étaient maintenues en terrains d'épandage, ESA demanderait à ce que les prêteurs de ces parcelles ou le pétitionnaire s'engagent :

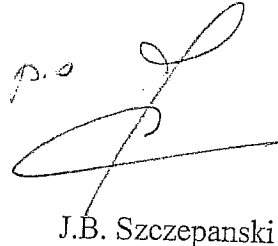
- à faire réaliser par l'Agence Régionale de Santé, et aux frais du pétitionnaire, des analyses supplémentaires (2 par an ?) sur les captages AEP les plus proches
- à interrompre tout épandage en cas d'une remontée significative des nitrates dans les eaux souterraines.

Vu les risques de pollution par les fumiers et les lisiers de l'Helpe mineure et de ses affluents à proximité des installations de la GAEC des Hayettes, ESA souhaiterait que des contrôles et des mesures éventuelles aux frais du pétitionnaire soient réalisées par la Fédération de Pêche (cadence à définir et à inscrire dans l'arrêté préfectoral).

Vu la démesure entre la surface agricole des terrains des 2 exploitations du GAEC des Hayettes (92 ha. de prairies permanentes) et les surfaces épandables extérieures théoriquement nécessaires (1654 ha.), fort distantes (30 à 50 km. à vol d'oiseau) et mal réparties (du centre de l'Avesnois au Laonnois), ESA demande à ce que les élevages de bovins et de volailles soient ramenés à des tailles beaucoup plus raisonnables, tant que le pétitionnaire ne trouve pas de solution locale correcte pour absorber ses effluents en excédent (méthanisation ?).



J. Danloux



J.B. Szczepanski

Pièces annexes jointes

- Avis d'enquête publique Rocquigny GAEC des Hayettes
- Avis d'enquête publique Maubeuge STEP

1. Membre d'Environnement Sambre Avesnois et représentant de la fédération régionale Nord Nature Environnement au Comité de Bassin Artois-Picardie et à la CLE Sambre-Avesnois

2. Sur le site internet de la Préfecture de Laon, deux avis d'enquête se rapportant au GAEC des Hayettes sont disponibles : *Avis Affichage* et *Avis Affichage annule et remplace*, sans autre précision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un multi-élevage sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY et d'épandre les effluents issus de l'exploitation dans le Nord et dans l'Aisne. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02260 ROCQUIGNY.

Le projet consiste notamment en :

● l'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1c) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154 655 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :

- 26 rue des Hayettes (site 1 - site avi-cunicole) ;
- 9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

● l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : AUTREMENCOURT (02), CHATILLON-LES-SONS (02), CHEVRESIS-MONCEAU (02), GIZY (02), LA FLAMENGRIE (02), GRANDLUP-ET-FAY (02), MARCY-SOUS-MARLE (02), MARLE (02), MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY (02), MONCEAU-LE-WAAST (02), MONTIGNY-SOUS-MARLE (02), PARPEVILLE (02), PLEINE-SELVE (02), ROCQUIGNY (02), TOULIS-ET-ATTENCOURT (02), VESLES-ET-CAUMONT (02), VOYENNE (02), ETROEUNGT (59), LAROUILLES (59) et WIGNEHIES (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Michel DUCHATEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mardi 10 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Mercredi 18 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Vendredi 27 septembre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Jeudi 3 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY,
- Samedi 12 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures à ROCQUIGNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le responsable d'unité,  
Thomas BOSSUYT



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT

CELLULE POLICE DE L'EAU

Téléphone : 03.28.03.83.83

Communes d'AIBES, ASSEVENT, AULNOYE-AYMERIES, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSOIS, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ESLESMES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GUSSIGNIES, HAUTMONT, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, JEUMONT, LEZ-FONTAINE, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, REQUIGNIES, SASSEGNIES, SOLRE-LE-CHATEAU, SOLRINNES, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, TAISNIERES-SUR-HON et VILLERS-SIRE-NICOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE  
POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE  
MAUBEUGE

Dossier Loi sur l'Eau  
Articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement

Monsieur le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a déposé un dossier en vue de demander l'autorisation au titre de la loi sur l'eau d'effectuer le recyclage en agriculture des boues de la station d'épuration de MAUBEUGE.

Cette demande sera soumise à une enquête publique départementale du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, dans les communes ci-dessus référencées, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies.

Le siège de l'enquête est fixé à la Station d'épuration du verger Pré du Saussoirs (chemin des Rocailles - 59600 MAUBEUGE), appartenant à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, où les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au Commissaire-Enquêteur.

Monsieur DERIEUX Hubert, Commissaire-Enquêteur, ou Madame BROUET Josiane, Commissaire-Enquêteur suppléant, se tiendra à la disposition du public :

MAUBEUGE - Lundi 30 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures, jeudi 31 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

BAVAY - Vendredi 11 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures.

BERLAIMONT - Samedi 19 octobre 2013 de 10 heures à 12 heures.

BEAUFORT - Mercredi 23 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

COUSOLRE - Jeudi 24 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures.

Un lien internet est disponible pour consulter le dossier et ses annexes :

<http://echanges.agglo-maubeugevaldesambre.fr/hrweybh1>

Une adresse e-mail est également mise à disposition pour toutes remarques concernant l'enquête : [plan.epandage@amvs.fr](mailto:plan.epandage@amvs.fr)

Paul SERET  
Maire de ROEQUIGNY  
06 75 23 28 49.

Roquigny le 11.10.2011  
observation n° 30

M. le Commissaire Enquêteur,

Le conseil Municipal de Roquigny s'est  
, prononcée favorablement, à l'unanimité, sur  
l'autorisation d'exploiter du GAZ des Hayettes le  
vendredi 4 octobre dernier. Les Tendons soulevés,  
(Extérieures à la Commune), par cette enquête publique  
m'amène à exprimer, par la présente, ma surprise  
mais aussi mon indignation.

J'ai travaillé 10 années avec les Agriculteurs -  
Éleveurs de la région Nord - Pas de Calais, j'y connais  
des centaines d'élevages et je me dois de vous  
souligner la propreté et la tenue exemplaire des  
élevages du GAZ des Hayettes (Abords, accès, bâtiments  
d'élevage etc.... ici, un effluent, fumier ou boue  
sur les routes comme cela est encore le cas dans  
quelques élevages, plus modestes; les nuisances

l'actives pour le voisinage sont minimales en regard de la Taille de l'élevage.

Nous sommes un petit village rural; une dizaine d'exploitations produisent annuellement quelques millions de litres de lait, plus d'une centaine de tonnes de viande bovine, plusieurs dizaines de milliers d'œufs et plusieurs centaines de milliers de volailles et lapins. Les gens d'ici sont sereins. Il y a bien, par vents favorables et surtout aux moments d'enlèvement des litières et effluents quelques odeurs passagères et puis !? ----

Je m'étonne de l'acharnement à vouloir empêcher les gens un peu plus entreprenants de travailler et de se développer dans le respect du voisinage comme c'est le cas aujourd'hui. Si les inquiétudes sont légitimes, il ne faut pas non plus tenter d'effaroucher la population ou monter une cabale en "désinformant" exagérément l'opinion, le public, exemples: - des affiches "Fientes antibiotiques" ou les prétendus "milliers d'hectares" nécessaires en surface

d'épandage, alors que quelques centaines  
suffisent. Pollution? non, fertilisation bienfaisante  
pour des terres de grandes cultures de plus en plus  
en manque d'humus.

Je joins une affiche placardée ici au Centre du  
Village et une aide en garde qui m'a été  
adressée par la Coopération paysanne.

Salutations.

PAUL SÉRET

- Avec mes excuses pour les éventuelles fautes  
d'orthographe.



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Mairie de Rocquigny  
À l'attention de Paul Seret  
2 rue de la Mairie  
02260 Rocquigny

Objet :  
Alerte sur risques de pollutions  
Réf :  
Contact local  
Noël Bonamy - 03 27 61 73 71

À St Laurent-Blangy,  
le mardi 1er octobre 2013

Monsieur le maire,

Nous tenons à vous alerter sur les risques de pollutions (air, eau, odeurs, transport, santé, etc.) contenu dans l'enquête publique d'un atelier multi élevage (154655 volailles, 9180 lapins, 201 vaches laitières, 81 bovins à l'engraissement) sur la commune de Rocquigny.

Le plan d'épandage des déjections fécales nécessite 1600,55ha pour le fumier et 1462,45ha pour le lisier. Votre commune est citée comme accueillant ces déjections. L'enquête publique n'est pas terminée, c'est pourquoi nous vous sollicitons pour que vous vous manifestiez auprès du commissaire enquêteur. Sur de votre intérêt pour le bien commun, en particulier sur votre territoire.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les plus distinguées.

Antoine Jean,

Porte-parole de la  
Confédération paysanne Nord-Pas-de-Calais

40, avenue Roger Salengro – 62223 Saint Laurent Blangy  
Tel./Fax : 03 21 24 31 53

nordpasdecalais@confederationpaysanne.fr – nordpasdecalais.confederationpaysanne.fr



**ICI**

**Epannage de FIENTES**

**avec ANTIBIOTIQUE ??**

**Voir en mairie ...**

**... avant samedi**



Habitante de ROCQUIGNY depuis 1962, j'y ai exercé ma profession d'institutrice puis directrice de l'école jusqu'en 1995 année de ma retraite - J'ai aussi assuré la fonction de secrétaire de mairie de 44 à 93. Ces deux fonctions m'ont permis de partager le quotidien de la population et de constater son évolution. Observation n° 31

Dans les années 60, la population était en majorité agricole - Il y avait de 20 à 30 petites exploitations de 10 à 20 ha avec un cheptel d'une dizaine de vaches laitières qui suffisaient à faire vivre, richement, une famille d'exploitants avec pour main d'œuvre le mari, l'épouse (qui travaillait autant que son mari) et souvent les enfants qui effectuaient de menus travaux. Ces enfants n'avaient d'autre perspective d'avenir que devenir fermiers à leur tour - Ces petites exploitations ne nécessitaient pas une main d'œuvre qualifiée ni un investissement en matériel important. Les enfants qui ne pouvaient sous reprendre l'exploitation avaient la possibilité d'être embauchés chez des artisans ou dans les petites industries locales.

Je me souviens avoir fait un sondage auprès de mes élèves de CM dans les années 80 et avoir constaté que la majorité des enfants d'agriculteurs ne voulaient en aucun cas exercer le métier de leurs parents ; ils voulaient un métier "plus propre" moins contraignant avec les horaires réguliers, des week-end et des vacances - ouvrier ou petit fonctionnaire - tels étaient leurs aspirations - encouragés en cela par leurs parents qui ne voyaient aucun avenir dans le monde agricole. Mais ces parents ont vieilli - poussés par l'âge et la maladie - ils ont été contraints de cesser leur activité - la plupart d'entre eux avait aussi à acquiescer le corps de ferme qui est devenu leur habitation mais ils ont cédé leur cheptel et la location de leurs pâtures à un exploitant plus jeune - lui permettant ainsi d'agrandir son exploitation mais l'obligeant aussi à des investissements plus importants en main d'œuvre et en matériel. Cela a fait "boule de neige" - - -

C'est ainsi que d'une trentaine d'exploitations dans les années 40 on ne compte plus que moins d'une dizaine aujourd'hui sur la commune. Certains pourraient le déplorer mais je pense que cette évolution était inéluctable puisqu'il fallait augmenter la production pour améliorer le niveau de vie des agriculteurs et rendre cette profession plus attractive pour les jeunes.

Aujourd'hui une exploitation agricole est une entreprise qui investit en matériel et en personnel. Le CAEC des Hayettes en est un exemple. M. André MOREAU, père de Patrice et Nicolas, qui a travaillé toute sa vie sur sa petite exploitation d'une dizaine d'hectares contraint même de travailler à l'extérieur pour subvenir aux besoins vitaux d'une famille de 4 enfants, n'aurait pu imaginer que sa petite ferme devienne une entreprise où travaillent ses fils et leurs épouses avec quatre personnes salariées - avec des conditions de travail nettement améliorées permettant à chacun de profiter d'une vie familiale et sociale "normale".

Nos villages qui se désertifient ont besoin que des entreprises comme celle-ci retiennent une population active.

Quant à la pollution et autres nuisances que l'on attribuerait à ce genre d'exploitation, je ne les ai jamais constatées ni entendu de plaintes des habitants du voisinage. Des abords des bâtiments agricoles et leurs accès sont tenus avec grand soin et on pourrait ne pas soupçonner qu'il y ait en ce lieu autant d'activités.

Fait à Rocquigny le 11 octobre 2013

à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Y. MARGERIN *Y. Margerin*



# ASSOCIATION HAINAUT AVENIR ENVIRONNEMENT

Siège social : chez Monsieur Jacques Lainet - co-président

3 rue de Ramousies 03.27.59.0522

59440 Sémeries 06.87.82.36.35

Observation 32-1

Le 12 oct. 2013

A. H. le Commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique déposée par le GAEC des HAYETTES à Rocquigny (02)

Nous vous signalons divers risques évidents des sols affectés par des pollutions diverses, contamination affectant, non seulement les éléments AIR-TERRE-EAU, mais aussi dégraderant, dénaturant toutes les formes de vie.

Nous sommes effarés de constater avec quel acharnement obscurantiste les tenants du productivisme cyclopéen tentent de se dédouaner de leurs responsabilités dans maints désordres constatés.

Ainsi des arguments aussi erronés que mensongers émanent de leur Chambre d'Agriculture de l'Aisne soutenant le projet d'extension-régularisation du GAEC des Hayettes, signataire de la demande mise à enquête.

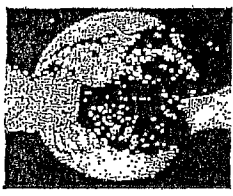
Alors que dans l'avis de l'autorité départementale conjointe du Nord et de l'Aisne précise que les enjeux environnementaux (5<sup>ème</sup> par. pge 1) affectent de façon large l'environnement et toutes les formes de vie, les pratiques et méthodes de type agro-managériales générant tous ces désordres sont retranscrites et transformées dans la Lettre de Souche de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et tout que : "Le projet correspond au développement (GIGANTISME) d'un élevage existant (plusieurs en l'occurrence). Il présente une cohérence globale en terme structural, économique et environnemental.

Cohérent, seulement si l'on se place sur le plan du productivisme effréné, sans tenir compte des conséquences, externalités, dérivées et dysfonctionnements les plus divers.

Nous n'insisterons pas, outre mesure, sur les "OUBLIS FACILEUX" de l'étude concernant les zones naturelles sensibles proches du site d'exploitation (réserve naturelle, Znieff 1 et 2, sites Natura 2000) plus ou moins occultés, oubliés, ainsi que leur fonctionnalité dans cette étude qui n'est, de fait, qu'un copié-collé, émanant de sources multiples : un catalogue de bonnes intentions, de suivi de chartes de bonne conduite agricole...

La recommandation de l'autorité environnementale, quoique peu contraignante, émise dans cet avis (page 3/15) fait malgré tout ressortir les manques évidents de ce type d'étude.

Ce projet, même s'il est de nature à favoriser Znieff, l'emploi des associés exploitants avec quelques salariés, à temps partiel (on lit tantôt 2 sur le dossier, et quatre dans l'avis (...))



# ASSOCIATION HAINAUT Avenir ENVIRONNEMENT

Siège social : chez Monsieur Jacques Lainet  
3 rue de Ramousies  
59440 Sémeries

de l'autorité environnementale et l'on arrive au chiffre de NEUF personnes dans la lettre de la B. d'Agriculture.

Dans toute cette étude, les contradictions, manques, omissions et oublis sont présents et ce, en tout domaine.

Si cette installation est dévotée comme étant dans la moyenne axonaise (3<sup>e</sup> par. courrier de la B. d'Agriculture) à vérifier que ces assertions soient exactes avec 457 UGB, 154000 volailles, produites sur un même site sur une année. Cela expliquerait aisément que pour éliminer les divers déchets produits (fumiers et lisiers divers), le département de l'Aisne, les Thiéraches en particulier, même si ces régions sont arborées et vallonnées et, pour lesquelles un député (H. Balligand) envisage de faire la demande d'une - d'elles en parc naturel; Le classement en ZONE d'EXCEDENT STRUCTUREL soit noté. Précision que le parc naturel de Nord aussi impacté par cette demande et ses aboutissements sous forme d'épandages, les nuisances envers l'AIR - l'EAU - la TERRE, ce qui expliquerait le non-traitement des zones sensibles limitrophes dont celle de NATURA 2000 pour le Département de Nord ainsi que les oublis et autres manques de précisions, comme d'impact sur l'ensemble des sites sensibles.

Ajoutons pour faire bonne mesure la problématique de communication du milieu naturel des résidus issus des épandages divers (voir gestion des effluents p. 75 à 83 du dossier) et notamment le tableau p. 84 précisant l'AZOTE, l'ACIDE phosphorique, la POTASSE. Nous y ajouterons tous les résidus de l'alimentation industrielle de tous ces cheptels (voir le plan de localisation et des installations (site 1-2-3) confines dans un univers concentrationnaire (les lapins, volailles et quelques centaines de bovins) avec sur ce plan les 3 sites d'alimentation juste à proximité sur le site n° 3 de la prison bovine.

concernant une demande d'autorisation prétextant à un élevage de bovins essentiellement nourris à l'herbe (457 UGB sur 92 ha, soit plus de 4,5 animaux à l'ha dans l'absolu) cela ressemble à de l'enfumage plutôt qu'à autre chose.

Quant à l'apport de fumier, jugé bénéfique par la B. d'Agriculture (4<sup>e</sup> par.) avec la dégradation des sols préservée du patrimoine "sols", cela relève de la plaisanterie.

Non seulement, ce ne sont pas des fumiers mais les autres effluents dont il faudra se débarrasser (et pas seulement en période permise et en respectant les règles) mais l'étude des plans d'épandages tant dans le Nord (voir les plans sur Vignehies) que dans l'Aisne, montre à l'évidence que le ruissellement, les pénétrations comme les éléments en suspension véhiculés par les airs (dans le cas de fuites notamment) affecteront les sols, les cours d'eau, des émissaires situés sur les hauteurs jusqu'en aval dans les rivières.

# ASSOCIATION HAINAUT AVENIR ENVIRONNEMENT

Siège social : chez Monsieur Jacques Lainet

3 rue de Ramousies

59440 Sémeries

Divers intervenants de la société civile du département de l'Aisne, d'associations comme de mairies ont signalé, non seulement des risques évidents liés aux épandages affectant les éléments AIR-TERRE-EAU du plus petit ruisseau, aux rivières, marais et autres lieux, comme de la mise en danger de la population.

Ceci, étant aussi le cas pour les déchets éliminés en Avesnois, en contradiction totale avec les textes supérieurs (loi sur l'eau sur l'air, l'objectif I sur la qualité des eaux, directives nitrates, etc...) sans que les ZNIEFF, ZICO et sites naturels ne soient, ni respectés, ni préservés, contrairement aux prétentions des pétitionnaires par la simple promesse de respect de chartes type AVIRLUS, bonnes pratiques agricoles, que des courbes, vérités flagrantes énoncées par le secrétaire du congrès émanant de la Confédération d'Agriculture se faisant l'apologie de productivisme sans fin en évoquant au surplus l'enjeu environnemental contredit par l'avis de l'autorité en page 3/15 et détaillée dans celui-ci. L'énoncé de l'évolution de cette exploitation nous amène à penser que les exploitants actuels sont atteints des syndromes induits par le gigantisme effréné ayant conduit l'ensemble des pays de la planète ou presque, par le biais de la mondialisation à l'exploitation de celle-ci, éléments et toutes formes de vie en surplus.

Je voudrais ceci inscrire dans l'irresponsable progression d'élevages porcins en Bretagne comme partout ou (et cette prétention à proximité de l'énergie à l'instar du modèle dit "La Ferme des 1000 vaches" dans le département de la Seine

lorsque l'on note les quelques :

- 3172 T. de fumier de bovins - 795 T. de fumier de volailles
- 2018 M<sup>3</sup> de lisier de lapins - 300 M<sup>3</sup> de lisiers de bovins ou ce peut être doublé, que l'ensemble des secteurs concernés (ds l'Aisne) soit en ZES, que les cours d'eau soient pollués et classés en zone rouge (voir plan du parc naturel de l'Avesnois) et que des forages doivent être abandonnés.

Précisément dans le plan des zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion, où l'on constate que l'Helpe mineure, depuis sa naissance, lieu dit laie d'Auor jusqu'au secteur de calcaires fracturés sur Etrémy, où se trouvent des forages (qui ne peuvent qu'être affectés jusqu'en aval) est notée avec une qualité de l'eau mauvaise ou très mauvaise.

Ce parcours vallonné traversé par cette rivière et est précisément concerné par les épandages comme de multiples installations agricoles.

7/ Nous sommes intervenus en, concernant la présente demande de ce G.A.E.C. (qui concerne aussi nombre de parcelles d'épandages dans le département de l'Alsace et par toutes les sources émises dans cette enquête) pour les effluents liquides et solides (contractions déversées dans diverses pièces du dossier des plans et autres pièces) déversés en amont de ce cours d'eau -

Nous avons noté que les épandages devraient se faire non seulement sur les 92 hectares de cette exploitation, sur les territoires des communes de WIGNÉHIES ÉTROENNYG inscrites tout dans le périmètre du SAGE du Bassin Versant de la Sambre que du Parc Naturel du Nord -

Étroennyg situé sur le synclinal de calcaires fracturés dont les sols sont très fragiles de surcroît cet ensemble étant laire d'alimentation des captages publics du SAGE -

Or ces ~~deux~~ organismes n'ont semble-t-il pas été consultés (Parc Naturel, Natura 2000, Norède la Compagnie fermière etc) tout comme d'autres.

Un peu léger pour ce projet dit de "cohérence globale en termes structurels, économique et environnemental" !

Enfin au cadre juridique il suffit d'additionner le nombre de bovins sur le site 3 pour se rendre compte qu'il s'agit de fait de plus de 400 UGB et de plus de 150.000 volailles que l'on produit sur une année -

Or si donc il ne s'agit pas d'une seule et unique demande d'autorisation mais d'un ensemble visant à occulter les dépassements, quantités et qualités des productions diverses produites sur ce site des Hayettes

Cela nécessite selon nous :

- 1/ Une étude complète de la situation administrative des quatre sites concernés -
- 2/ La mise en évidence des plans d'épandages des années antérieures à cette dernière
- 3/ En donnant un avis défavorable vis-à-vis de l'ensemble de ces manquements et non-respects divers de recommander avant toute autre démarche la régularisation de la situation actuelle -
- 4/ Si une autre demande devait être faite postérieurement qu'elle soit non plus sur une ou deux demandes d'autorisation (457 bovins/154000 volailles) les laquis au surcroît afin de respecter la législation - Jacques Lamiot



Le 11 octobre 2013

Association Natant Bretons

Emission au 3 rue de Fleurance

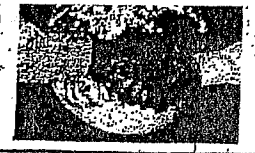
59440 Fenêtres 03.27.59.05.21 ou 72.

Je note concernant la demande  
d'autorisation (qui est de fait une  
régularisation) de divers travaux réalisés  
par plusieurs intervenants dans  
les observations accessibles en plan  
de Rocquigny (page de l'annuaire)  
du CAEC des Hayettes à Rocquigny

- 1) Dans le plan des installations et  
réseaux d'égout collectifs  
a) une insuffisance de protection au  
niveau de l'air (émissions de très très  
proches) et des émissions comme du  
bruit  
b) des rejets gras directs vers route  
ou mal filtrés avec une mise tampon  
à l'air libre.

2) Sur les plans d'épandages  
Des lièges et fumiers divers affectent  
tout le milieu naturel (cours d'eau, se  
mares et étangs) que des marais de tourbe  
AUS TOTALEMENT DÉFAVORABLE  
J. Lunet





# ASSOCIATION HAINAUT AVENIR ENVIRONNEMENT

Siège social : chez Monsieur Jacques Lainet

3 rue de Ramousies

59440 Sémeries

Co-Président

dimanche

32-2

Le 12 octobre 2013

Monsieur le commissaire-enquêteur  
au charge de l'enquête publique du BASC  
des Hayettes de ROCOULON, 02 -

M<sup>re</sup> le Commissaire-enquêteur,

En étudiant ce dossier les observations, sur plans  
et sur site nous constatons l'ampleur des pro-  
blèmes qui ne semblent pas être entiers qu'aux  
à leurs conséquences multiples -

Si tout un ensemble de non respects  
est relevé par l'autorité environnementale, la  
correction de cet ensemble s'impose mais sans  
doute aucun des services et organismes concernés  
sont-ils pen à même de vérifier, d'imposer comme  
de sanctionner ces manquements divers aux  
réglementations et législations diverses si évidentes  
et évidentes relevées dans ce dossier

Celui-ci démontre à l'évidence le  
jusqu'au boutisme, la myopie, l'aveuglement  
généré par cette quête effrénée de l'argent me-  
ment au gigantisme et à la mondialisation

Quid de la diminution des GES par  
des transports incessants de nourriture, d'engrais  
divers, de fumiers et lisiers comme d'ammorce  
produits essentiellement hors-sol -

Comment respecter les lois sur l'air,  
l'eau, nitrates et autres dans un tel contexte ?

d'analyse du contexte environnemental  
lié à ce projet (pages 6/7/8) de l'avis le précise, les  
observations également.

Sur les plans 2/3/4/5 sur 77 déposés en faveur  
de WIGNETTES relatifs aux épandages sont  
expliqués à ce sujet avec des zones (administra-  
tivement) restrictives, exclues et des préconisations -

Nul doute que saillant d'ILOTS, les  
projections, ruissellements et pénétrations comme  
des particules véhiculées par le vent ne soient  
à l'encre et même contraire les testes et  
autres catalogue de bonnes intentions comme  
pratiques -

les habitations des tiers proches, les  
cours d'eau, mares et étangs jonchant les parcelles  
le réceptacle sera au final les cours d'eau et  
les aires d'alimentation des eaux potables -



Nous avons noté cela sur

Les zones d'épandages 14/16 et 18 Plancher 3/77  
 1/5/10 Plancher 2/77  
 avec 12 maisons de tiers impactés

821/823 planche 4/77

316 à 319 et 321/323/325/607/612/617  
 sur la planche 5/77 qui explicitement montre  
 que des émissaires capillaires en amont, par  
 thalwegs, ruisseaux et rivièrettes les ruissellements  
 finissent invariablement dans les cours d'eau  
 avant que de s'infiltrer partout car, l'en-  
 fonnage n'est jamais effectif (dans les 24h) et  
 très généralement l'on constate que des tas  
 de fumiers, mal situés souvent en amont et à  
 proximité de zones sensibles, restent sur place  
 des semaines durant durant les mauvaises  
 périodes et saisons -

Comment peut-on des lors prétendre  
 à respecter chartes et règlements divers -

Quant à la participation de la  
 société civile, l'implication citoyenne  
 encore faudrait-il que l'information soit  
 effective et précisément assée -

Ainsi des annonces sur NORD-ÉCLAIR  
 quotidien essentiellement distribué aux  
 alentours de la métropole Lilloise et de  
 celle de la Voie du Nord que l'on ne trouve  
 pas dans les villes et villages de l'Artois -

Hormis qu'une réunion publique  
 n'a pas permis un débat explicatif sur  
 l'ampleur des productions et déchets éma-  
 nant de ce B A E C pour laquelle nous  
 sollicitons un avis défavorable.

Recevez nos sincères et associatives  
 salutations,

Le co-Président Jacques Lamié

## Les dégradations causées par les carrières trop profondes de l'Avesnois.

Nos ressources en eau se situent, dans l'Avesnois, dans les calcaires primaires fracturés et largement fissurés (calcaires karstiques).

Ces calcaires du primaire sont exploités par les grands groupes de BTP pour la production de granulats (6M. tonnes/an). Les 6 carrières en fosses ont une incidence sur les captages d'eau.

**L'approfondissement de ces carrières** (jusqu'à une centaine de mètres de profondeur) entraîne localement l'abaissement du toit de la nappe, ce qui se traduit à la fois par **l'assèchement des forages situés à proximité**, (réalisation de nouveaux forages de substitution, travaux de connexions) et **la diminution du débit, voire l'assèchement local des cours d'eau.**

### **Carrière de Haut-Lieu :**

Eaux souterraines : Diminution du débit de pompage des 2 forages exploités par le SIDEN (F1 Haut-Lieu et F3 Saint Hilaire).

Eaux superficielles : Absence d'une véritable continuité hydraulique sur le ruisseau de la Cressonnière. (Bocahut, groupe EIFFAGE).

### **Carrière de Saint Hilaire :**

Eaux superficielles : Influence probable sur le débit de l'Helpe Majeure. (Bocahut, groupe EIFFAGE).

### **Carrière de Glageon :**

Eaux souterraines : Tarissement complet des anciennes fontaines, diminution drastique du débit du puits exploité par le SIDEN NOREADE (F1 Glageon) et risques de pollution à partir des pertes de la dérivation tubée du ruisseau des Hameaux, obligeant le SIDEN à réalimenter le groupement de Trélon par des apports extérieurs (Etroeungt).

Eaux superficielles : Absence d'une véritable continuité hydraulique sur le ruisseau des Hameaux détourné et en passage busé. (Bocahut, groupe EIFFAGE).

### **Carrière de Wallers en Fagne :**

Eaux souterraines : Tarissement complet de l'ancienne Fontaine du Moulin. Diminution drastique du débit du forage exploité par le SIDEN sur Wallers.

Eaux superficielles : Tarissement important de l'Helpe Majeure en amont et à l'Ouest de la carrière, absence d'une véritable continuité hydraulique entre le Pont de Chimay et le point de rejet des eaux d'exhaure de la carrière. (groupe SCREG/COLAS, BOUYGUES).

### **Carrière de Dompierre :**

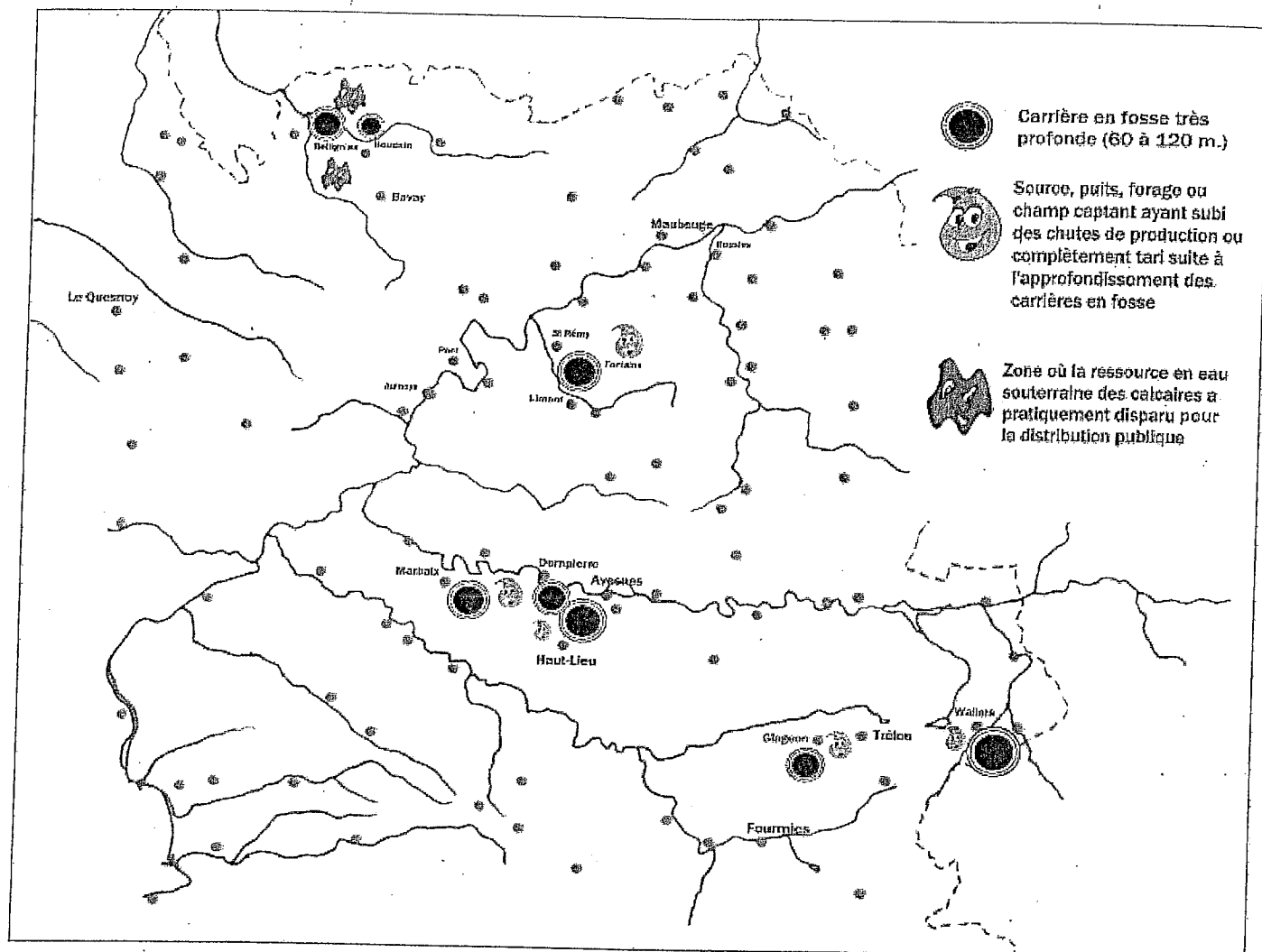
Eaux souterraines : Diminution drastique du débit du forage dit du Surgeon (Dompierre F1) exploité par le SIDEN, alimentant le groupement d'Avesnelles - Solre le Château. (Eurovia, groupe VINCI).

### **Carrières de Limont-Fontaine :**

Eaux souterraines : Diminution du débit du forage le plus proche des carrières, faisant partie du champ captant de Fontaine exploité par EAU et FORCE.

Eaux superficielles : Tarissement important du ruisseau des Prés à Forêt, en partie tubé, entre Fontaine et le premier point de rejet des eaux d'exhaure des carrières. (Carrières du Boulonnais).

Depuis 1998, les carriers, qui ont détruit les principales ressources en eaux souterraines de l'Avesnois et du Bavaisis, ont un projet de valorisation des eaux d'exhaure\* (de fond de carrière), eaux potabilisables, auprès des distributeurs d'eau (études financées par SIDEN NOREADE), les frais de potabilisation revenant au consommateur !



Joël Danloux hydrogéologue. ESA

Dans tous les cas, **Environnement Sambre Avesnois** demande que :

- Toutes les continuités hydrauliques superficielles soient rétablies aux frais des exploitants, en autorisant éventuellement la dérivation des eaux par un chenal étanché (pour éviter toute perte par infiltration) revêtu avec des matériaux proches de ceux des berges actuelles.
- Les eaux d'exhaure des carrières\* (mélange d'eaux souterraines, d'eaux superficielles et d'eaux de chantier), ne soient pas utilisées pour des distributions publiques si les eaux superficielles et de chantier contribuent à plus de 60 % à ces eaux d'exhaure (bilans à établir sur une année hydrologique).
- Les eaux d'exhaure, exemptes d'hydrocarbures, soient restituées en priorité après décantation, au milieu naturel (recharge de nappe, cours d'eau).
- **Toute exploitation d'une partie des eaux d'exhaure à des fins de distribution publique soit intégralement prise en charge par le pollueur, l'exploitant carriériste en l'occurrence qui a, par ses approfondissements, contribué à détruire la ressource en eaux souterraines et contribué au mélange des eaux superficielles, souterraines et de chantiers.**

Positions que nous avons défendues lors de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sambre, et lors des enquêtes publiques concernant les projets d'extension des carrières.

# Farines animales et pesticides mis à l'index

LA 311011  
25/5/2

Alzheimer, Parkinson, Kreutzfeld-Jacob... Le comportement de l'homme n'est pas exempt de tout reproche.

Une soixantaine de représentants d'associations sont venus, à Rousies, assister à la conférence mise sur pied par M. Lainet, représentant de l'association "La forêt des mille poètes". Le thème retenu était : "Vaches folles : les farines et le reste". M. Claude Reiss était l'invité de marque de cette conférence, en qualité d'ancien directeur de recherche du CNRS et chercheur en biologie moléculaire. Les maladies à prions font partie d'une vaste famille de pathologies dites conformationnelles comme la maladie de Parkinson et d'Alzheimer. Ces maladies connaissent une expansion très rapide dans les populations des pays industrialisés.

M. Reiss devait développer, au cours de cette conférence quelques idées originales. La vache folle ne serait pas seule responsable de la maladie de Kreutzfeld-Jacob : "On ne peut pas tout mettre sur le dos de la vache folle". La maladie de Kreutzfeld-Jacob est une maladie dont il est difficile d'établir un diagnostic précoce. Les premiers symptômes apparaissent vers l'âge de 50 ans. En raison de ces problèmes d'identification, le développement de cette maladie chez les jeunes et son diagnostic ne sont pas choses évidentes. L'imputer à la vache folle l'est également.

Le comportement de l'homme n'est pas exempt de tout

reproche. Les habitudes de consommation ont provoqué des processus de production qui n'ont pas été très bien contrôlés. L'utilisation de farines animales en est un exemple au même titre que celui des pesticides et autres insecticides. Et M. Reiss de rejeter la "faute" autant chez le consommateur que sur celui du producteur. En effet, 20 % des maladies évoquées ci-dessus sont dues à un facteur génétique ; les 80 % restants à l'environnement.

## Les prions ont la vie dure

Pour mieux comprendre ce discours, il est bon de savoir ce qu'est un prion. Les prions sont des protéines, des agents entrant dans la vie de la cellule. Cette dernière en fabrique en permanence. Ces prions ont une durée de vie assez courte et la cellule, dans son fonctionnement normal, les élimine. Dans le cas des maladies d'Alzheimer et de Parkinson, la cellule ne joue plus son rôle et ces maladies sont provoquées par une accumulation de ces cellules non éliminées, empêchant le fonctionnement normal des neurones. Il en est sensiblement de même pour la maladie due à la vache folle.

Si les farines animales sont riches de ces prions très difficiles à détruire, il est certain que l'utilisation des insecticides courants joue également



M. Lainet a présenté le professeur Reiss (à droite)

un rôle dans le mauvais fonctionnement des cellules nerveuses. Leur toxicité permet de détruire le système nerveux des insectes, mais ces produits peuvent s'attaquer également, d'une manière moindre, au système nerveux de l'homme. Et lorsque les agressions de ce type sont répétées, il est probable que cela joue sur la santé de l'homme.

## La méthanisation, solution non polluante

M. Reiss a également évoqué le problème du stockage et de la destruction des farines animales. A l'heure actuelle, il n'existe pas de garantie contre la pollution de

la nappe phréatique en ce qui concerne le stockage. Brûler les farines n'est pas non plus la meilleure solution : "Ne sommes nous équipés en usines d'incinération. Il y aurait une solution moins polluante : la méthanisation, mais sa mise en œuvre suppose des investissements importants. Les farines animales constituent une matière première intéressante et non polluante sur le plan énergétique".

Au travers de questions posées par l'auditoire, M. Reiss devait évoquer l'expérimentation animale : "L'expérimentation animale n'est pas probante. Les espèces animales dites proches de l'homme, réagissent d'une manière différente aux différents essais pratiqués en laboratoire".

La toxicité de certains produits pharmaceutiques avant leur mise en vente sur le marché, ne peut être testée que d'une manière scientifique. Quant à l'alimentation de diverses espèces animales par les farines, il déclarait : "Il n'y a pas de raison pour que les autres animaux nourris par des farines échappent à la même maladie que la vache. Mais, pour ce qui concerne ces animaux, le cycle d'élevage est beaucoup plus court que celui de la race bovine et ne nous permet pas d'établir s'il en est ainsi".

Après ces paroles pleines d'implication ouvrant des horizons différents, pour terminer cette conférence les



*A vous qui espérez une longue vie  
pour vos enfants !*

Madame, Monsieur,

La presse annonçait triomphalement il y a quelques mois que l'espérance de vie des Français avait encore augmenté et dépassait les 80 ans. Mais à quel prix ! Dans quelles souffrances se déroulent les dernières années d'une personne atteinte de cancer ou d'Alzheimer ?

Les progrès de la médecine sont loin de suffire quand nos organismes sont exposés aux agressions chimiques et physiques d'un environnement que nos activités ont pollué. Comme il est impossible de nettoyer vite cet environnement, il est urgent que nous cessions de l'engorger de déchets dont les effets se retournent contre nous.

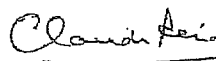
Un grand nombre de produits chimiques avec lesquels nous sommes en contact sont cancérigènes, neurotoxiques, perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire, affectent nos fonctions physiologiques essentielles. Pourtant, les fabricants continuent à affirmer que les risques ne sont pas avérés.

ANTIDOTE EUROPE propose une **méthode fiable** pour mettre en évidence les effets des substances chimiques sur nos cellules. Le Programme de toxicologie scientifiques (PTS) a été mis au point par des chercheurs issus du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et qui ont organisé deux Ateliers européens de toxicologie cellulaire et moléculaire. Les connaissances les plus récentes et des techniques de pointe ont donc été mises à profit pour élaborer ce Programme.

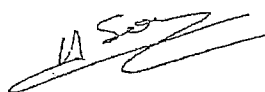
Le PTS est, au moindre coût et en quelques jours, un outil capable de détecter les substances les plus dangereuses. C'est donc à chacun d'entre nous d'être responsable et, quels que soient nos moyens, d'agir sans plus attendre : les industriels doivent cesser de produire ces substances dangereuses, les autorités doivent veiller à ce que notre santé soit prise en compte prioritairement au chiffre d'affaires des multinationales, le public doit s'informer et ne consommer que des produits qui ne mettent pas en danger nos vies et ne compromettent pas l'avenir de l'espèce humaine.

*Ne rien faire, c'est laisser faire...* Les bébés naissent aujourd'hui avec des dizaines de substances chimiques dans leur sang. Quand il nous accuseront, puissions-nous au moins leur répondre que nous avons réagi dès que nous avons eu conscience du danger.

*Pour nos enfants, pour la planète, pour notre conscience, agissons !*



Claude Reiss  
Président



Hélène Sarraseca  
Directrice



Confédération paysanne  
de l'Avesnois  
Noël Bonamy  
39, rue du Quartier  
59740 Solre le Château

observation n° 33

Solre le Château le 9 octobre 2013

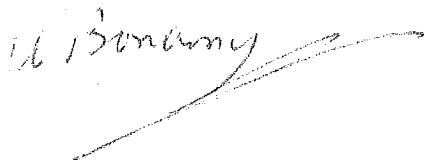
Objet : Enquête publique projet mise en conformité et extension d'élevages de Rocquignies.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Après avoir pris connaissance du projet nous vous demandons de bien vouloir reculer la date limite de clôture de l'enquête publique.

Les projets de plans d'épandage tels qu'ils sont présentés sont incontrôlables dans le temps, dans l'espace vus les nombreux aléas climatiques, rotations de cultures, variations de composition des déjections épandues.

Convaincus de votre souci du bien commun, Veuillez croire Monsieur à nos sentiments respectueux .

 Noël Bonamy

le 9/10/2013

observation n° 34

Monsieur le Commissaire Enquêteur

J'ai appris le projet d'élevage intensif qui entraînerait des épandages polluants sur les communes de Rocquigny, Wignehies, Etroeuingt, etc. et jusqu'à Manle, et je m'oppose totalement à ce type d'agriculture intensive qui est une absurdité écologique, par la pollution des sols, la pollution des transports engendrés par le reversement jusqu'à Manle, la régression en terme d'agriculture de qualité qui doit continuer de caractériser la Thiérache, et je suis solidaire des agriculteurs traditionnels.

avec agréer l'expression de mes salutations respectueuses

~~Gesq~~

M<sup>r</sup> Gesquière Thierry,  
chambre...

Jury Wamerspeken  
1300 rue de Beaumont  
59740 Hestrud

12 Octobre 2013

Observation n° 35

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique GAEC Moreau Boequigny

En qualité de membre de la Société civile  
et des Lanceur d'alerte

En qualité de membre adhérent :

- de la FED (Fédération de l'environnement durable)
- de la Confédération Paysanne (Régionale et Nationale)
- de ATTAC (Régionale et Nationale)
- des Amis de la terre (Régionale et Nationale)

Je joins à mon courrier 2 revues récentes

1 Le Nouvel Observateur - dossier sur les maladies et point  
de vue de André Ciccolalla

2 Campagnes Légalitaires - dossier des fermes pas des usines

Ces revues résumant les longs discours que nous  
n'avons pas le temps de faire dans une enquête publique trop  
courte (1 mois)

Le GAEC Moreau ébloui par un progrès technique  
devenu fou et qui a l'impudence de promouvoir l'exploitation  
familiale, alors que véritablement cela représente l'exploitation  
de la famille, par les buveurs de sang que sont les industriels  
de l'alimentation animale et leurs actionnaires  
en amont en aval de la production agricole.

Production agricole faussée par les partisans du  
productivisme à outrance sur le modèle de la ferme  
des 1000 vaches de Ramery à Dreucat (Somme)

Non ce mode de production ne tient pas compte

1 de l'environnement c'est à dire de notre planète avec le  
respect des biens communs de l'humanité la terre et l'eau

2 de l'air avec la pollution engendrée par les transports partant de Rotterdam au Lorient et autres ports d'Europe pour ce qui concerne le soja OGM Américain, ainsi que les transports des effluents d'élevage jusqu'au port de Laon Gizey  
Bonjour cher CO<sup>2</sup> !

3 du bien être animal avec ces animaux dans de véritables camps de concentration.

4 du véritablement épaouissement de la personne humaine pour chacun et chacune des composantes de ce GAEC.

Ils voient - ils pas les conséquences sur la santé victimes dans leur chair (cancer Alzheimer AVC) leur esprit (suicide)

mais aussi leur cœur (par l'absence de sentiment envers les animaux)

Ils pensent - ils pas à leurs enfants en se posant la question toute simple "Quelle planète allons nous laisser à nos enfants"

Nous pensons que ce seront des friches industrielles agricoles comme à Ferrière La Grande (Calonne) friche d'un élevage industriel agricole de lapins.

Barsac - Cantillon friche d'un élevage de 17000 ponduses  
Ils s'informent - ils pas de la situation actuelle en Bretagne de toute la filière agricole et industrielle en amont et en aval de la production agricole.

Ils ignorent - ils que la mondialisation à ouvert les frontières à l'exploitation pour le plus grand profit des actionnaires des firmes qui exploitent le courage et leurs bras !

Voilà Monsieur le Commissaire Enquêteur pourquoi nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à ce projet. qui n'est pas une demande de permis d'exploiter mais une demande de régularisation et mise au normes.

Nous souhaitons que les Pontifes de la classe Politique et des Administrations concernées suivront notre demande

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes respectueuses salutations

